



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL

DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019, A 19H30

PRESIDENCE	M. Nicolas Schmidt, Président
CONSEIL GENERAL	45 Conseillers généraux sont présents
EXCUSES	MM. Beat Scheuner, Jean-Claude Schneuwly, Serge Ducret, Dimitri Küttel et Mme Carole Clément
CONSEIL COMMUNAL	9 Conseillers communaux sont présents

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 3 octobre 2019
2. Message relatif à l'adaptation à 69% du coefficient fiscal des personnes morales dès le 1^{er} janvier 2020
3. Budget 2020
 - Présentation générale du budget de fonctionnement et des investissements
 - Rapport de la Commission financière
 - Examen du budget de fonctionnement et des investissements
 - Vote final du budget de fonctionnement et des investissements
4. Planification financière 2020 – 2024
5. Message relatif au renouvellement du parc informatique dans les écoles
6. Election d'un membre à la Commission d'aménagement
7. Fusion : état des discussions
8. Divers

M. Nicolas Schmidt, Président. Mmes et MM. les Conseillères et Conseillers généraux, chers collègues, Mme la Syndique, Mmes et MM. les Conseillères et Conseillers communaux, Mmes et MM. les représentants de la presse et membres du public, j'ouvre la séance et je vous souhaite à toutes et à tous une cordiale bienvenue.

Au menu cette fois-ci, une double séance avec budget et augmentation des impôts « patate chaude » parmi les attributions d'un Conseil général. Néanmoins, vu le nombre limité d'autres points à traiter et si le débat se fait de manière concis et constructif, j'ose espérer pouvoir clore tous les points ce soir. Je vous rappelle qu'il y a quelques années le Conseil général y arrivait.

Seul point fixe, les bons plats qui nous attendent déjà sous la cellophane, l'apéritif riche suite à nos débats. Objectif minimal pour ce soir : clore le débat sur les impôts et le budget et objectif principal : commencer l'apéro pas plus tard que 22h30.

Le paysage politique suisse a changé aux élections d'octobre. Le changement est aussi radical que celui de notre paysage sous l'effet du changement climatique. Le paysage politique a verdi. Les couleurs vertes automnales sont tombées et ont fait la place à des teintes de différents verts frais. Des couleurs plus jeunes et plus féminines.

Le message du peuple va bien au-delà des couleurs. Les électeurs et électrices ont montré une volonté de changement et ils ont osé faire suivre à leur volonté des actes, tout d'abord dans la rue puis dans les urnes. Prenons-en exemple dans notre hémicycle. Notre Conseil communal s'est déjà féminisé et a rajeuni. Osons maintenant prendre des décisions courageuses et novatrices pour empoigner les problèmes. Et commençons dès aujourd'hui.

Je saisis l'occasion de féliciter nos quatre candidats au Conseil national pour leurs bons scores. Ensemble, Mme Irene Bernhard, M. Pierre Portmann, Mme Francine Defferrard et M. Bruno Marmier ont obtenu 9'851 voix. Si aucun d'entre eux n'a été élu, ils ont le mérite d'avoir pris le risque de rêver et faire bonne figure. Leurs scores pris ensemble, nous aurions eu un ou une élue de Villars-sur-Glâne. En revanche, je me réjouis, de pouvoir continuer à compter sur leur engagement et leur notoriété.

Sur ces mots, je constate que la séance de ce soir a été convoquée par pli personnel le 21 novembre 2019, soit dans le délai de principe de 15 jours et qu'elle a ainsi été régulièrement convoquée.

Vu le nombre de Conseillers généraux, j'observe que la majorité des membres sont présents. Je déclare donc que le quorum est atteint et que nous pouvons valablement siéger.

J'invite les scrutateurs à bien vouloir me communiquer le nombre de Conseillères et Conseillers généraux présents/es.

44 conseillers généraux sont présents actuellement.

Pour ce soir, je dois excuser les personnes suivantes :

- Mme Carole Clément, MM. Beat Scheuner, Jean-Claude Schneuwly, Serge Ducret et Dimitri Küttel.

En préambule aux débats, voici quelques communications concernant les mutations :

Suite à la démission de Mme Corinne Fässler, nous accueillons aujourd'hui M. Alexandre Dumont comme nouveau membre de notre Conseil.

C'est en date du 14 novembre dernier que j'ai reçu de la part du Préfet de la Sarine, l'avis d'assermentation de M. Alexandre Dumont en tant que Conseiller général. Il peut, dès lors, valablement siéger au sein de notre Conseil général.

M. Dumont, fribourgeois d'origine, a grandi dans le Grand Fribourg voisin. Je tairai son âge, car ce n'est pas élégant de divulguer des informations confidentielles surtout que lui et moi partageons la même année de naissance. Suite à des études à Ecole polytechnique de Lausanne, il est revenu habiter à Villars-sur-Glâne en 2005, où il vit avec sa femme et ses trois enfants. Il a complété sa formation par la gestion d'entreprise en 2016. Il a travaillé dans la robotique et l'informatique, puis a été directeur d'une entreprise de construction. Actuellement, il est directeur d'un centre médical spécialisé dans la dermatologie, la médecine et la chirurgie esthétique. Il pourra vous expliquer lui-même le lien entre la robotique et la chirurgie esthétique.

M. Dumont vous nous amenez une belle brochette d'expériences et expertises qui nous seront utiles. J'ose espérer que vous serez bientôt de taille à occuper la place laissée par Mme Fässler. Je vous remercie pour votre engagement et vous souhaite plein de succès dans vos nouvelles fonctions. Je vous prie de vous lever pour que nous puissions vous accueillir parmi les membres de notre Conseil général.

Toujours en préambule, je me permets de vous soumettre quelques informations générales et autres usages pour faciliter le déroulement de notre séance.

- Le Bureau a demandé qu'une liste récapitulative de tous les objets traités pendant cette législature soit établi. Dorénavant, cette liste sera sur le site de la Commune et nous permettra de mieux nous repérer dans nos archives.
- Nous vous avons également transmis une information du Service des communes sur les règles applicables à la déclaration aux impôts des jetons de présence et autres indemnités des Conseillers généraux.
- Comme convenu le procès-verbal de la dernière séance n'a plus été envoyé par courrier mais peut être consulté sur le site internet de la Commune. Nous maintiendrons cette pratique dorénavant.
- Nous vous prions si nécessaire et afin de faciliter le débat d'utiliser le projecteur. Vous pouvez envoyer pendant la séance vos propositions par courriel à l'adresse : secretarait@villars-sur-glane.ch, Mme Vonlanthen préparera les différentes interventions pour la projection.
- J'en profite pour rappeler que nos débats sont enregistrés pour les besoins du procès-verbal. Je saisis cette opportunité pour remercier également Mme Vonlanthen pour son précieux travail, qui elle, vous remercie de lui remettre vos interventions par écrit ou par courriel.

Mme Isabelle Comment Gauderon, Conseillère générale rejoint la séance à 19h37.

M. Nicolas Schmidt, Président. Pour finir, au nom du Conseil général, je remercie notre Vice-Président, M. Frédéric Clément pour l'organisation de notre traditionnelle sortie.

Son choix, le nouveau Mediaparc à Cormanon était bon et la visite d'un grand intérêt. Radio Fribourg est avec tous ces différents vecteurs média un acteur important pour la vie politique fribourgeoise. C'est un lieu de travail pour 80 personnes qui donne vie à Cormanon et permet de combler sensiblement le manque de places de travail dans notre Commune. Je tiens à remercier les représentants du Mediaparc de leur accueil et d'avoir su nous communiquer leur enthousiasme.

Nous passons maintenant à l'ordre du jour. Le menu est léger en point, mais les plats seront copieux et nous permettront de beaux débats. Etant donné que nous avons agendé une double séance, il est garanti de pouvoir digérer tous les points sans faire l'impasse sur l'apéritif riche de ce soir.

Avez-vous des remarques à formuler au sujet de l'ordre du jour ? Tel n'est pas le cas, nous passons au premier point.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2019

M. Nicolas Schmidt, Président. Y a-t-il des remarques concernant le procès-verbal ?
M. Dietrich.

M. Jacques Dietrich, Conseiller général. Lors de mon intervention, en page 35, dernier paragraphe, 3^{ème} ligne, il est écrit, « Nous allons adopter le plan PA3... » alors que c'est « Nous **avons** adopté le plan PA3... ». Dernière ligne de ce même paragraphe « j'ai plus l'impression d'une approche **de** demain on rase gratis et non pas **que** demain... ».

Et enfin, en page 40, il y a une coquille à la dernière ligne de mon intervention, c'est « **autour** » de l'école et non pas **au tour**.

M. Nicolas Schmidt, Président. Nous avons pris note des modifications souhaitées par M. Dietrich. Elles seront mentionnées dans le procès-verbal de la séance en cours.

D'autres interventions ? Si tel n'est pas le cas, nous pouvons passer au vote.

Celles et ceux qui approuvent le procès-verbal du 3 octobre 2019 sont priés de le manifester par main levée.

Le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité moins une abstention

M. Nicolas Schmidt, Président. Nous passons au point 2 de l'ordre du jour.

2. Message relatif à l'adaptation à 69% du coefficient fiscal des personnes morales dès le 1^{er} janvier 2020

M. Nicolas Schmidt, Président. L'adaptation du coefficient des personnes morales a déjà été communiqué par le Conseil communal et commenté dans les médias. Pourtant, le Conseil communal l'a noté dans son communiqué du 28 novembre, il appartient au Conseil général de décider cette adaptation.

Le choix du Conseil communal de faire un communiqué de presse avant la séance et la décision du Conseil général me semble pourtant judicieux. Car l'ordre du jour du Conseil général ainsi que tous les messages sont envoyés aux médias en même temps qu'aux Conseillers et Conseillères. Donc, l'information était publique et demandait un commentaire de la part du Conseil communal.

Le Conseil général n'étant pas uniquement une caisse d'enregistrement, mais libre de son choix, commençons le débat et faisons usage de notre prérogative.

Le taux d'impôts de la Commune est resté immuable depuis la dernière baisse décidée en 2006. Nous verrons maintenant si le Conseil général juge nécessaire de remettre de l'ordre dans nos rentrées d'impôts que la Réforme fiscale et le financement de l'AVS (RFFA) ont quelque peu chamboulées.

Le peuple a, à plusieurs reprises, clairement pris position quant à l'adaptation des impôts. Les uns citeront le vote sur la RFFA en mai 2019 clairement favorable à une baisse des impôts pour les entreprises. Les autres se référeront à celui de la RIE III en février 2017 qui ne touchait que les impôts et qui avait été refusé. A nous d'interpréter la volonté du peuple.

Je passe la parole à la Commission financière. Mme Maillard.

Mme Mélanie Maillard Russier, Présidente de la Commission financière. Lors de sa séance du 25 novembre 2019, la Commission financière a entendu les explications complémentaires de M. Olivier Carrel, Conseiller communal, en charge du dicastère des finances et Mme Karine Rusterholz, Cheffe du Service des finances.

En préambule, la Commission financière demande qu'à l'avenir tous les documents ayant une incidence sur le budget, tel que, cette fois-ci, le message au sujet de l'adaptation du coefficient

fiscal des PM, lui soit remis simultanément afin de faciliter sa réflexion et sa prise de position sur le budget.

La Commission financière souligne la qualité du message qui lui a été soumis et qui s'avère fouillé et très complet. Elle peut y constater le travail important réalisé par le Conseil communal et la Cheffe du Service des finances dans leur analyse de la problématique en vue de répondre à la péjoration annoncée de la situation financière de notre Commune en 2020 et les années prochaines.

Il y a lieu de relever, qu'au préalable, le Conseil communal a impliqué dans sa réflexion les différents partis politiques de la Commune en créant le groupe de travail PF17. Des idées et propositions ont été échangées de part et d'autre sur cette problématique. Il en est ressorti que les potentielles économies d'échelle au niveau communal étaient inexistantes sans toucher aux prestations à la population. Le groupe de travail PF17 en a dès lors conclu que d'autres solutions s'imposaient pour combler les pertes à venir d'où l'analyse détaillée entreprise par le Conseil communal et le Service des finances.

Le Conseil communal a, selon les informations reçues de ses représentants, étudié pas moins de 11 variantes pour finalement proposer au Conseil général d'adapter le coefficient fiscal communal des PM à 69%. La Commission financière rend attentif au fait qu'il s'agit d'une demi-mesure qui ne permettra pas d'absorber l'intégralité de la perte due par la RFFA. En effet, pour pallier à l'impact de cette dernière et atteindre l'équilibre strict des finances communales, ce ne serait pas moins d'une adaptation du coefficient fiscal à 70.55%, aussi bien pour les PM que pour les PP, qui serait nécessaire. En l'état, dans la mesure où le déficit prévu dans le budget 2020 est contenu, l'adaptation modérée du coefficient fiscal des PM, bien que partielle, paraît pour l'heure justifiée. Toutefois, en raison des impondérables encore nombreux en cette fin 2019 tel que la baisse du taux d'impôt des PP au niveau cantonal (annoncée alors que le budget et la planification communale sont sous toit) il est probable que l'on doive procéder à de nouvelles adaptations lorsque l'on connaîtra mieux les réels effets de la RFFA et ceux liés à l'arrivée des nouveaux contribuables dans les quartiers récemment construits sur notre Commune. Des réflexions devront dès lors à nouveau être entreprises et des solutions trouvées.

Au vu de tous ces éléments, la Commission financière estime judicieuse la proposition du Conseil communal de réagir déjà maintenant dans le cadre de ce budget et simultanément à l'introduction de la RFFA en faveur des PM qui bénéficient pour la plupart d'une baisse de 42% du coefficient fiscal et ne ferait que reporter le problème tout en l'aggravant. Ne rien

entreprendre aurait des conséquences fâcheuses pour notre Commune entraînant un déficit excessif et la paralysie des investissements. Malgré cette adaptation à 69%, les PM profiteront encore d'une diminution sensible de leurs charges fiscales (32%).

A l'unanimité, la Commission financière préavise favorablement l'adaptation du coefficient fiscal communal à 69% sur le bénéfice et capital des PM dès le 1^{er} janvier 2020. Elle recommande au Conseil communal de communiquer de façon efficiente non seulement aux PM mais également aux contribuables PP sur la situation financière réelle de la Commune et l'impact de cette mesure qui reste partielle sachant que celle-ci ne sera qu'une première étape dans la recherche d'un certain équilibre financier indispensable.

M. Nicolas Schmidt, Président. Je donne la parole au Conseil communal. M. Carrel.

M. Olivier Carrel, Conseiller communal. Ce n'est pas de gaieté de cœur que le Conseil communal vous propose ce soir non pas une hausse d'impôts mais l'adaptation à 69% du coefficient fiscal communal pour les personnes morales. C'est avec une forte conviction et sérénité que je vais vous présenter au beamer les tenants et les aboutissants de cette proposition.

Je ne vais pas paraphraser le message dont je remercie Mme la Présidente de la Commission financière d'avoir relevé sa qualité mais vous donner une approche différente, chiffrée et quelque peu historique pour voir d'où nous venons et pourquoi nous avons aujourd'hui cette situation qui nous contraint à une adaptation du coefficient fiscal.

Selon les statistiques cantonales, comme vous pouvez le voir au tableau, les rentrées d'impôts des personnes morales se présentent comme suit :

2009	CHF 14'768'000.-	2010	CHF 15'428'000.-
2011	CHF 17'887'000.-	2012	CHF 19'266'000.-
2013	CHF 25'090'000.-	2014	CHF 29'023'000.-
2015	CHF 28'214'000.-	2016	CHF 25'842'000.-
2017	CHF 18'669'000.-	2018 C	CHF 21'000'000.-
2019 B	CHF 22'035'000.-	2020 B	CHF 17'905'000.-

La courbe des rentrées fiscales des personnes morales est très bonne jusqu'en 2014 puis redescend surtout en 2017 et a encore tendance à descendre en fonction de la RFFA. Il faut

savoir que les 45% des rentrées fiscales directes proviennent des personnes morales de la Commune et cela a une portée très importante pour le budget 2020.

Ensuite, le tableau comparatif de l'évolution des montants payés à la péréquation financière intercommunale avec les rentrées d'impôts des personnes morales :

Années	Péréquation financière	Rentrées impôts PM	Pourcentage
2011	CHF 5'472'000.-	CHF 17'887'000.-	30%
2012	CHF 5'874'000.-	CHF 19'266'000.-	30%
2013	CHF 6'188'000.-	CHF 25'090'000.-	24%
2014	CHF 6'376'000.-	CHF 29'023'000.-	22%
2015	CHF 6'338'000.-	CHF 28'214'000.-	24%
2016	CHF 8'053'000.-	CHF 25'842'000.-	31%
2017	CHF 9'315'000.-	CHF 18'669'000.-	47%
2018	CHF 10'326'000.-	CHF 21'000'000.-	49%
2019	CHF 10'834'000.-	CHF 23'035'000.-	49%
2020	CHF 9'716'000.-	CHF 17'905'000.-	54%

C'était intéressant de chiffrer l'effet retard dont nous parlons depuis longtemps pour constater le décalage qu'il y a entre ce que nous payons à la péréquation financière et les rentrées fiscales des personnes morales. La péréquation financière 2019 est basée sur les années 2014-2015-2016. Celle de 2020 sera basée sur les années 2015-2016-2017 qui sont encore relativement de bonnes années. L'année 2016, beaucoup moins, raison pour laquelle nous avons déjà une baisse pour le budget 2020. La première année RFFA prise en compte dans la péréquation financière sera celle de 2023. Jusque-là, il y aura quelques années difficiles parce que la péréquation financière ne sera pas calquée sur les nouvelles rentrées RFFA.

Le total payé à la péréquation financière intercommunale sur dix ans, soit de 2011 à 2020, s'élève à CHF 78'992'000.- qui correspond peu ou prou à la dette communale au 31.12.2018.

Les réflexions sur l'adaptation du taux sont aussi liées au fait que les charges sont difficilement réductibles avec les mêmes prestations parce que 50% des charges sont liées, sans compter les salaires. La marge de manoeuvre est très réduite sur les charges. Aujourd'hui, nous ne pouvons plus faire la même chose avec moins. Pour réduire notablement les charges, il faut réfléchir sur les prestations ; ce qui n'a pas été le raisonnement du Conseil communal pour l'année 2020.

Quelques détails sur la réforme fiscale qui entre en vigueur dès le 01.01.2020 :

- Abolition des privilèges des sociétés holding et des sociétés de domicile ;
- Baisse du taux fiscal sur le bénéfice et le capital des personnes morales ordinaires qui forment la plus grande partie du tissu fiscal communal ;
- Un taux cantonal de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales qui passe de 8,5% jusqu'en 2019 à 4% dès le 01.01.2020 (article 110 de la loi sur les impôts cantonaux directs LICD).

La perte de l'impôt cantonal est de 52%, les 42% évoqués correspondent à la baisse globale en tenant compte de l'IFD. Comme, à Fribourg, l'impôt communal est calqué sur l'impôt cantonal, il y a une baisse de 52% de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales ordinaires pour Villars-sur-Glâne qui est déjà baissier depuis 2017.

Il y aura aussi une incidence de la RFFA sur l'impôt sur le capital puisqu'il n'y aura plus d'impôt sur le capital pour une société qui en paie sur le bénéfice, ce qui implique déjà pour ce seul poste une perte de 2,3 millions pour la Commune. Par contre, effet positif, une imposition accrue des dividendes, 70% au lieu des 50%, ce qui crée une hausse de CHF 300'000.- de l'imposition du revenu de personnes physiques.

623 personnes morales contribuables sont concernées par la RFFA à Villars-sur-Glâne. Parmi elles, 15 ont des statuts particuliers, c'est-à-dire sont des sociétés de domicile ou holding qui verront leurs impôts augmentés suite à la RFFA. Villars-sur-Glâne est massivement impacté puisque la grande majorité des contribuables sont des personnes morales ordinaires dont l'impôt va baisser dès le 01.01.2020.

La perte brute sur les personnes morales ordinaires sera de CHF 9'728'000.-. Il y a une hausse vérifiée avec le Service cantonal des contributions pour les sociétés holding et les sociétés de domicile de CHF 3'760'000.- par rapport au budget 2019. Ces sociétés vont payer un impôt qui sera identique aux personnes morales ordinaires.

Enfin, l'aide « très généreuse » de l'Etat de Fribourg, d'un montant de CHF 1'142'000.- pour l'année 2020, réduit d'autant la perte liée à la RFFA.

Villars-sur-Glâne n'a pas été considérée par l'Etat de Fribourg comme un cas de rigueur. Bulle est un cas de rigueur, Marly également dont la RFFA aura pourtant des effets positifs sur leurs comptes.

Le Canton a fait l'exercice sur les comptes 2017 en se basant sur des revenus avec un taux de 63,9% alors que si nous avions augmenté notre taux à 75%, d'après l'Etat, nous n'aurions plus de perte. Dès lors, selon eux, nous ne sommes pas un cas de rigueur. C'est injuste et mal récompenser les communes qui ont réussi jusqu'ici à garder un taux fiscal attractif pour les entreprises.

La perte nette RFFA après compensation cantonale est de CHF 4'413'000.-. De plus, je vous rappelle que nous avons constitué une provision PF17 de CHF 3'900'000.-.

Le Conseil communal propose aujourd'hui de compenser partiellement les pertes RFFA, à hauteur de CHF 1'325'000.-, car les trois prochaines années seront des années avec un impact péréquation financière intercommunale particulier et le Conseil communal attend qu'il se réduise. De son avis, il ne s'agit pas de se précipiter et de paniquer mais de calquer l'adaptation du taux sur la baisse fiscale dont les entreprises bénéficieront en 2020. Le Conseil communal considère que c'est le bon moment pour proposer une adaptation du taux fiscal. C'est aussi une question de visibilité pour les entreprises. Selon La Liberté, les entreprises qui ont été interrogées n'étaient pas étonnées de cette adaptation, elles s'attendaient à une réaction de la part de la Commune. Laisser le doute pendant deux, trois ans ne serait pas une bonne chose pour les entreprises et priverait la Commune de liquidités qui sont nécessaires pour les investissements.

Il ne faut pas paniquer parce que, si certains contribuables personnes morales de la Commune ont quelques soucis actuellement, il y a bon espoir qu'ils se dissipent à l'avenir et qu'elles recommencent à payer des impôts conséquents. Les perspectives des personnes physiques sont également intéressantes avec un accroissement de l'imposition des dividendes et d'autres perspectives plus personnelles d'après des éléments confidentiels dont le Conseil a connaissance.

Le Conseil communal l'a fait maintenant car les effets effectifs de la RFFA ne pourront pas se calculer avant l'année 2022 et les taxations fiscales 2020 des entreprises sont connues deux voire trois ans plus tard. Ce n'est pas en 2020- 2021 qu'on en saura plus sur l'effet réel de la RFFA. Etant donné qu'il y aura d'importantes pertes de rentrées fiscales de toute façon, c'est le moment d'adapter le taux des dites personnes morales.

Concernant le caractère attractif du taux de 69%, les chiffres figurent dans le message, la moyenne du taux pour les personnes morales du Grand Fribourg est de 75,3%. 11,76% des communes du Canton ont un taux inférieur à 70%. Fribourg-Ville, malgré la baisse massive,

décidé par le Conseil général, de 81,6% à 80% a toujours un taux de 80% par rapport à notre taux de 69%. La moyenne du taux des chefs-lieux dans le Canton est de 78,6%. Dès lors, avec un taux de 69%, notre Commune reste encore très attractive. Mme Rusterholz ici présente a également procédé à des comparaisons intercantionales, dont je la remercie, avec des cantons où certaines entreprises pourraient éventuellement délocaliser. Ces comparaisons montrent que là aussi avec un taux à 69%, Villars-sur-Glâne reste absolument concurrentielle.

Le taux des personnes physiques reste inchangé à 63,9%. Mme la Présidente de la Commission financière a parlé d'un changement probable mais aujourd'hui, le Conseil communal ne peut pas dire si ce coefficient va changer ou non. Il faudra attendre les effets effectifs de la RFFA et de la réforme fiscale pour éventuellement se pencher sur ce taux mais, en l'état, ce n'est pas à l'ordre du jour du Conseil communal.

Il s'agit aussi, grâce à cette adaptation, de maintenir des prestations publiques de qualité aussi bien pour les personnes physiques que les personnes morales. Le Conseil communal a décidé d'utiliser la provision PF17 en trois fois et de façon dégressive afin de suivre la courbe de la péréquation financière qui devrait, elle aussi, descendre les prochaines années. C'est pour cela qu'il propose de la dissoudre plus en 2020 qu'en 2021 et encore moins en 2022. La dissolution effective se fera à l'aune des comptes 2020.

Pour terminer, un exemple chiffré de l'adaptation du coefficient :

Pour une société payant un impôt cantonal de CHF 100'000.- en 2019, elle paiera un impôt communal de CHF 63'900.- soit un total de CHF 163'900.-.

En 2020, avec un exercice identique, avec un impôt cantonal réduit à CHF 48'000.-, un impôt communal à 63,9 % de CHF 30'672.- pour un total cantonal et communal de CHF 78'672.- soit une baisse de CHF 85'228.-. Avec un taux de 69%, l'impôt communal se monte à CHF 33'120.- soit CHF 2'448.- de plus pour un total de CHF 81'120.- d'impôts. En 2019, avec l'ancien taux d'impôt cantonal le total était de CHF 163'900.-. L'augmentation par rapport au taux de 63,9% est de CHF 81'120.- au lieu de CHF 78'672.- soit une augmentation de Fr. 2'448.00 par an pour ce cas de figure. Malgré tout, une économie d'impôt de CHF 82'780.- en 2020 par rapport à 2019 avec un taux à 63,9 % ce qui veut dire que c'était le moment de faire cette adaptation. Cette dernière ne va pas trop péjorer les entreprises et en tous cas pas les faire fuir du territoire communal.

Selon l'avis du Conseil communal, c'est une adaptation mesurée et supportable pour les personnes morales qui a été également confirmée par certaines entreprises.

En conclusion, l'adaptation est le fruit d'une longue réflexion à laquelle a été associé un groupe de travail, dont les membres sont dans cette salle. C'est une réflexion issue de onze voire douze variantes qui a occupé le Conseil communal durant de longues séances et qui n'a pas été prise à la légère.

C'est un compromis entre les besoins de la Commune et les intérêts des entreprises. C'est un taux attractif, une adaptation modeste qui permettra à la Commune de faire le dos rond pendant deux - trois ans jusqu'à ce que la péréquation financière soit mieux adaptée à la situation réelle de la Commune. Il ne faut pas attendre ces trois ans car il faudra financer les investissements avec ces liquidités qui ne seront pas utilisées pour augmenter le train de vie de la Commune, je m'en porte garant. Je vous remercie de votre attention et de votre soutien.

M. Nicolas Schmidt, Président. Je passe la parole au Conseil général. Mme Ortner.

Mme Sophie Ortner Gaillard. Conseillère générale. Le groupe Verts-PCS a pris connaissance du message relatif à l'adaptation du coefficient fiscal communal des personnes morales. Nous relevons la clarté des explications et nous apprécions la synthèse faite des différents éléments à considérer dans cette proposition.

Dans le contexte de la réforme fiscale qui va entrer en vigueur, la Commune de Villars-sur-Glâne se devait d'examiner une telle solution. Les charges ayant déjà fait l'objet d'un examen minutieux ces dernières années, il apparaît utopique de vouloir compenser les futures pertes de recettes par une diminution des prestations. En outre, l'adaptation de l'indice n'est pas à considérer comme une augmentation de l'impôt, mais bien comme une répercussion moindre de baisse fiscale dont vont bénéficier les personnes morales dès 2020.

Certes, le taux de 69% peut être remis en question, mais c'est un débat qu'il nous semble inutile de lancer. Il est aujourd'hui difficile de faire des prévisions, même à court terme, sur l'évolution de la situation et une argumentation strictement financière risque fort d'être démentie par les chiffres dont nous ne disposerons que d'ici deux ans. Comme le souligne le message, il s'agit là d'un compromis, qui tient compte des taux appliqués dans les communes voisines et qui permet à Villars-sur-Glâne de rester attractif en comparaison cantonale.

Le groupe Verts-PCS estime que la proposition est raisonnable et que le moment est venu de l'introduire. Il soutient le message à l'unanimité et vous invite à faire de même.

M. Nicolas Schmidt, Président. D'autre intervention ? Mme Maillard.

Mme Mélanie Maillard Russier, Conseillère générale. J'interviens cette fois-ci au nom du groupe socialiste pour vous faire part de sa position sur l'adaptation du coefficient fiscal pour les personnes morales.

Le groupe socialiste salue tout d'abord le très bon message présenté par le Conseil communal qui reflète à quel point cette décision a été mûrement réfléchi et sous-pesée dans le cadre d'un contexte complexe comportant plusieurs inconnues et impondérables.

Cela étant, le temps où les coefficients fiscaux étaient fixés de manière durable semble désormais révolu. Le Président de l'Association des communes fribourgeoises l'a d'ailleurs indiqué dans la presse cette semaine encore, en lien notamment avec l'introduction en janvier 2021 du nouveau plan comptable MCH2 qui impliquera des variations plus fréquentes des taux d'imposition communaux.

Depuis plusieurs années, l'ombre de la réforme fiscale des entreprises a plané sur nos débats et nos décisions en matière budgétaire. Ce fameux premier budget qui en tient compte est maintenant sur le point d'être adopté tout à l'heure. Nous y sommes. Force est toutefois de constater que grâce notamment à un précieux travail d'anticipation du Conseil communal qui s'est efforcé depuis plusieurs budgets de limiter les hausses des charges et à constituer une provision, l'adaptation du coefficient fiscal peut être mesurée et ciblée sur les entreprises, qui sont les grandes bénéficiaires des réformes fédérales et cantonales. Il paraît justifié de leur demander de participer partiellement à l'effort pour maintenir des finances communales aussi saines que possible. La hausse proposée est, par ailleurs, tout-à-fait raisonnable puisqu'elle ne représente qu'une portion de la baisse dont bénéficieront ces mêmes entreprises grâce aux réformes fédérales et cantonales.

Le groupe socialiste soutient dès lors la proposition du Conseil communal et vous invite à faire de même.

M. Nicolas Schmidt, Président. M. Eugster.

M. François Eugster, Conseiller général. En séance de préparation du 3 décembre 2019, le groupe PDC a examiné avec une attention toute particulière ce message relatif à l'adaptation à 69% du coefficient fiscal des personnes morales dès le 1^{er} janvier 2020.

A l'instar de la Commission financière, le groupe PDC salue la qualité du message reçu.

Le Conseil communal propose un découplage entre le taux d'imposition des personnes physiques et celui des personnes morales avec une hausse de 5.1 points pour ces dernières uniquement. Ce taux de 69%, qui semble sexy, ne permet cependant pas de couvrir l'intégralité des pertes due à la RFFA. Pertes nettes estimées à 4,4 millions de francs.

Pas plus que vous autres, le groupe PDC n'aime les hausses d'impôts. Cependant, des mesures ponctuelles d'économies sur le budget ne sont pas à même de parer, respectivement ne sont pas une réponse adéquate au changement de paradigme pour les personnes morales. Même notre St-Nicolas a dû venir à pied cette année, tandis que d'autres, écoliers au Platy doivent venir à la lueur de leur lampe de poches.

De plus, le groupe PDC n'oublie pas que ces dernières années, notre Commune a investi fortement dans la pierre avec l'agrandissement de l'école de Cormanon (13 millions), l'achat et transformation du bâtiment administratif (16 millions), l'agrandissement et l'assainissement de la Résidence Les Martinets (20 millions) et bien sûr la nouvelle école du Platy inaugurée cette année (26 millions). Elle a même investi dans le gazon synthétique, mais c'est une autre histoire. Tous ces investissements, d'un montant total de 75 millions ont été réalisés sans que le taux d'imposition de 63.9% ne soit modifié, avec pour corollaire un endettement brut qui a fortement augmenté.

Le groupe PDC estime également, à l'instar de notre Exécutif, qu'il est préférable d'agir aujourd'hui avec cette adaptation à 69% du coefficient fiscal des personnes morales. Attendre les effets réels de l'impact de la RFFA donnerait une image faussée de l'état de notre Commune, même si nous ne partageons pas la pensée du Conseil communal (1^{ère} phrase du 2^{ème} paragraphe de la page 2) « Pour mémoire, la Commune souffre d'un déficit structurel déjà avant l'impact de la réforme fiscale. ».

Nous souhaiterions entendre quelques explications complémentaires à ce sujet. Notamment car notre Commune n'a pas procédé à un audit interne, ni demandé un avis externe neutre depuis 10 ans. Non pas que nous doutions de la compétence et de l'engagement des collaborateurs communaux, dont nous saluons ici leur précieux travail, cependant une analyse

et une vision externe pourrait peut-être permettre d'augmenter l'efficacité de notre Commune, malgré le processus de fusion du Grand Fribourg.

Le groupe PDC suit la vision du Conseil communal qui tient à ce que les personnes physiques ne subissent pas directement les conséquences de la réforme fiscale des entreprises. L'effort demandé aux entreprises, avec une hausse de 5.1 points, semble mesuré d'autant qu'au final c'est bien d'une baisse, une baisse globale de 37% de leur imposition, dont les personnes morales bénéficieront, hormis bien sûr les entreprises à statuts fiscaux spéciaux. Le groupe PDC espère que cette mesure soit suffisante pour réussir à traverser les trois prochaines années qui sont les plus critiques. Premièrement, à cause de l'entrée en vigueur de la RFFA dont tous les effets seront connus que dans trois ans et deuxièmement, à cause de la péréquation financière encore basée partiellement sur les bonnes années et les années avant RFFA pendant trois ans également.

Pour conclure, à l'unanimité de ses membres, le groupe PDC a décidé de suivre la proposition du Conseil Communal et va préavisier favorablement l'adaptation du coefficient fiscal communal à 69% sur le bénéfice et capital des personnes morales dès le 1er janvier 2020.

M. Nicolas Schmidt, Président. M. Grangier.

M. François Grangier, Conseiller général. Réuni en séance le 5 décembre dernier, le groupe PLR-PVL s'est attentivement penché sur le message présenté ce soir par notre Conseil communal en vue d'augmenter le coefficient fiscal de nos personnes morales de 63.9 à 69%.

Comme vous pouvez l'imaginer, le débat a eu lieu au sein de notre groupe car c'est bien le genre de sujet qui nous est fortement désagréable.

Nous aurions pu aborder cette proposition sous plusieurs aspects :

Le premier, considérer notre opinion sur les hausses fiscales comme arrêtée, comme une vérité absolue et nous exprimer ce soir d'une manière péremptoire, catégorique et doctrinaire. Je viens là de vous définir le mot « dogmatique ». Cette définition ne correspondant pas du tout à nos valeurs, nous l'avons rapidement mise de côté plus précisément nous la laissons à d'autres dans cet hémicycle.

Nous avons opté pour une vision qui prend pour critères le fonctionnement réel des choses, l'application pratique de la proposition de ce soir et surtout de nous baser sur les faits concrets

qui nous sont soumis dans le message du Conseil communal. Cela s'appelle le pragmatisme, doctrine qui nous correspond largement mieux.

Revenons sur les faits qui amènent le Conseil communal à nous présenter cette adaptation du coefficient fiscal des personnes morales.

1. L'introduction de la nouvelle réforme fiscale RFFA-PF17.

Je ne vais pas refaire toute l'histoire de la mise en vigueur de cette loi, mais le PLR et le PVL ont toujours soutenu l'adaptation de l'imposition de nos entreprises avec des taux attractifs. De ce fait, ce n'est pas une surprise que notre Commune, fortement dépendante aux revenus fiscaux des personnes morales, soit impactée et provoque une baisse effective des montants à encaisser. Par rapport aux premiers chiffres qui nous avaient été cités, nous voyons que l'impact réel est bien moins important que ce qui nous avait été promis.

2. La Commune souffre d'un déficit structurel déjà avant l'impact de la réforme fiscale.

Nous sommes ravis de voir le Conseil communal le noter noir sur blanc. Je me rappelle aujourd'hui les hauts cris du Conseil communal et des membres du Législatif de gauche lorsque le centre-droit et la droite ont renvoyé le budget 2016 en mentionnant exactement le même argument. Deux mois plus tard le Conseil communal n'avait pas jugé utile de revoir sa copie dont acte aujourd'hui.

3. La péréquation financière cantonale est calculée, injustement, avec en moyenne 4 ans de retard. Cela également nous le savons depuis longtemps et crée des situations très particulières pour Villars-sur-Glâne. Du moment que les Députés et le Conseil d'Etat ne veulent pas empoigner ce sujet et changer cette pratique, les communes sont obligées de vivre avec. Les chiffres mentionnés dans le message nous montrent que nous sommes heureusement en phase descendante au niveau du montant à payer à la péréquation et que nous devrions passer de 10,8 millions cette année, à 9.7 millions en 2020 et encore 2 millions de moins d'ici à 2023.

4. La compensation cantonale RFFA s'élève pour 2020 à CHF 1'142'000.-. C'est un montant largement inférieur aux 3,3 millions que le Canton avait articulé dans un 1^{er} temps. Dont acte. Nous regrettons encore et toujours la décision du Conseil d'Etat de ne pas avoir intégré Villars-sur-Glâne dans les mesures particulières mais bon, là aussi, nous commençons à avoir l'habitude que notre Commune soit mise au pilori.

5. L'arrivée de MCH2 va permettre de réévaluer certains actifs et provoquer la création d'une nouvelle réserve qui pourrait servir à équilibrer les prochains budgets.
Le groupe PLR-PVL est très satisfait de voir que les nouvelles normes MCH2 ne sont pas que contraignantes mais ouvrent également des possibilités nouvelles aux Communes.
6. Le Conseil communal est convaincu que le coefficient fiscal de 69% permettra de limiter l'impact de la réforme fiscale tout en y conservant les entreprises et leurs nombreux emplois.

Voilà le fond sur sujet. Est-ce qu'il faut réellement augmenter le taux d'impôts, le porter à 69% ou à plus ?

Le budget 2020, que nous allons analyser au prochain point, montre, avec une acceptation du taux de 69 %, encore un déficit de CHF 534'000.-. La capacité financière de notre Commune et les lois en vigueur nous permettraient d'accepter un budget avec un déficit de 1,8 millions, soit 2,25% du budget, comme les citoyennes et citoyens de Givisiez l'ont fait lundi soir en acceptant un déficit représentant 4,20% de leur budget. Avec 2,25%, sans hausse d'impôts, nous serions loin des 5% obligeant une commune à augmenter ses impôts.

Le Conseil communal nous a communiqué que cette option n'a pas été retenue car elle aurait mise en péril non pas les finances de la Commune mais ses liquidités. Ce même argument nous a déjà été servi lors du passage au système mensuel de perception des acomptes d'impôts communaux. Comme nous n'avons pas de chiffres à jour disponibles sur ce sujet, nous ne pouvons que croire notre Exécutif et il demeure inconcevable pour notre groupe de devoir emprunter afin de financer le ménage courant communal.

Suite à l'interview de M. Olivier Carrel dans La Liberté, nous avons pu lire que le Conseil communal avait contacté certaines entreprises de notre Commune afin de leur faire part de son intention d'augmenter le coefficient fiscal. Il semblerait que le retour soit plutôt positif et qu'elles comprennent notre situation. Là aussi, nous ne pouvons que croire le Conseil communal et espérons sincèrement qu'il n'y aura pas de mauvaises surprises.

Augmenter le taux jusqu'au niveau de pouvoir couvrir également le déficit de CHF 534'000.- prévu en 2020, notre groupe n'y est évidemment pas favorable ni sur le fonds, ni sur la forme. Conserver un déficit pousse le Conseil communal à se poser constamment des questions sur le fonctionnement de notre Commune et nous estimons que c'est une excellente chose et qu'il

est bien de le conserver ainsi. De plus il y a eu passablement de sous-estimations des recettes 2020, la situation peut donc être considérée comme « sous contrôle ».

J'ai parlé en introduction de pragmatisme et notre groupe souhaite l'être le plus possible et dans toutes les situations. La situation exceptionnelle de notre Commune, de l'impact des taux fiscaux cantonaux et des diverses lois (péréquation, compensation RFFA, MCH2, etc.) nous obligent à conclure que notre Commune vit une période de transition financière et qu'il faut s'y adapter.

Il faut s'y adapter certes en proposant l'augmentation du coefficient fiscal des personnes morales, mais il faut s'y adapter également au niveau des investissements et des charges communales.

Des recettes supplémentaires par des hausses fiscales sont pour nous une solution de facilité et ne sont pas durables à long terme. Puisque le Conseil communal nous dit que le budget est structurellement déficitaire, il est de son devoir de prendre une fois pour toute ce sujet en mains et de passer le filtre sur tous les postes.

Nous savons que les prestations de notre Commune sont reconnues comme de très haute qualité, mais nous le savons également, la qualité coûte cher. Cette hausse d'impôts doit également être le temps de se poser les bonnes questions et d'avoir le courage de remettre en question certes la quantité, mais peut-être aussi l'importance de certaines prestations, nous aurons l'occasion d'y revenir lors de l'analyse du budget.

Il est évident que, si la hausse proposée ce soir n'était pas couplée aux effets de la RFFA, notre groupe s'opposerait à cette hausse, comme il l'a fait pour toutes les velléités d'augmenter les taxes. Sauf évènements particuliers d'ampleur, il sera exclu pour notre groupe de revoter une augmentation d'impôts ou de taxes sans avoir un budget assaini et limitant les prestations.

Le groupe de travail PF17 a demandé au Conseil communal une symétrie des efforts. Pour l'instant l'effort n'est fourni que par les entreprises. Avant qu'une autre adaptation soit demandée l'étape de la baisse du train de vie est indispensable, également dans les investissements.

Suite à cette augmentation, notre groupe veillera également à ce que le train de vie communal n'augmente pas en cas de bonnes surprises ou de comptes bénéficiaires.

Madame la Syndique, Monsieur le Vice-syndic, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, ce soir, en acceptant la hausse du coefficient fiscal, le groupe PLR-PVL va, non pas vous donner sa confiance, mais vous la prêter. Nous espérons que les demandes formulées dans ce message ne resteront pas lettre morte et que notre Exécutif fera preuve d'autant de pragmatisme que notre groupe aujourd'hui lors de la présentation des prochains messages d'investissements et des prochains budgets.

M. Nicolas Schmidt, Président. Est-ce que le Conseil communal souhaite répondre ?
M. Olivier Carrel.

M. Olivier Carrel, Conseiller communal. Je remercie les membres qui ont relevé la qualité du message et j'associe à mes remerciements Mme Rusterholz pour son travail. Concernant le déficit structurel, je vous rappelle que lorsque nous faisons une planification financière hors PF17, on aboutit également à des déficits. Ces planifications financières sont faites à un moment x avec des éléments que nous connaissons au moment x. Depuis lors, des données ont changé et elles changent très vite pour une grande partie de nos contribuables personnes morales. Ce qui veut dire que les vérités de hier ne sont pas forcément celles de demain. Il ne s'agit pas de structure de la Commune; structurel veut dire hors PF17. C'est dans ce sens-là qu'il fallait le comprendre.

S'agissant des réflexions de M. Grangier, oui MCH2 va entrer en vigueur et nous permettra peut-être d'utiliser les réserves différemment mais il ne pourra pas nous apporter des liquidités seul. C'est pour cela que nous avons choisi d'autre moyen comme l'adaptation du coefficient fiscal qui permettra d'améliorer les rentrées de liquidités pour faire face non pas au train de vie ordinaire de la Commune mais aux investissements qui nous attendent comme mentionnés dans la planification financière des investissements.

Concernant le point relevé par M. Grangier et Mme Maillard mentionnant, à juste titre, que la baisse sera moins grave que ce que l'on pensait, je peux dire que cette réduction de la baisse est surtout due à deux contribuables personnes morales qui voient leur fiscalité augmenter à cause de leur statut spécial et qui sont des sociétés les plus volatiles parmi toutes celles de la Commune.

Pour finir, le Conseil communal a pris bonne note des recommandations et du prêt que lui octroie le groupe PLR-PVL sur la confiance et il vous en remercie. Le Conseil communal en fera bon usage et poursuivra avec une vision pragmatique sur les finances de la Commune.

M. Nicolas Schmidt, Président. D'autres interventions ? Tel n'est pas le cas, nous allons passer au vote.

Celles et ceux qui approuvent le message relatif à l'adaptation à 69% du coefficient fiscal des personnes morales dès le 1er janvier 2020 sont priés de le manifester par main levée.

Le message est accepté à l'unanimité

M. Nicolas Schmidt, Président. Nous passons au point 3 de l'ordre du jour.

3. Budget 2020

M. Nicolas Schmidt, Président. La discussion qui va suivre a pour objet le budget de fonctionnement et d'investissements 2020. Je vous rappelle que nous allons aborder les objets dans le cadre d'une discussion générale, puis de détail. Dans ces deux phases, la parole est donnée au Conseil communal, à la Commission financière, puis au Conseil général. Je donne la parole au Conseil communal. M. Olivier Carrel.

M. Olivier Carrel, Conseiller communal. Je vais vous commenter quelques chiffres du budget général de manière succincte car beaucoup de choses ont déjà été dites lors du message de l'adaptation du coefficient fiscal, que je vous remercie d'avoir accepté.

Ce n'est pas seulement un budget RFFA mais également le dernier budget avant MCH2 qui s'est fait en parallèle mais indépendamment du processus de fusion. C'est un budget au carrefour de la RRFA, de MCH2 et du processus de fusion.

Le déficit présenté est de CHF 534'709.- soit 0,69% des charges. Comme déjà relevé ce critère sera abandonné pour MCH2 et nous pourrions aboutir à des modifications du taux fiscal beaucoup plus fréquemment. Pour reprendre les paroles de M. Grangier, il est vrai que le Conseil communal aurait pu présenter un déficit beaucoup plus élevé. Il faut toutefois prendre des mesures avant d'y être contraint. S'agissant de Givisiez, je vous rappelle que la Commune a déjà un coefficient de 70% pour les personnes morales. Raison pour laquelle son Conseil communal a réfléchi à dix fois avant de proposer une adaptation de ce taux.

Je ne vais pas revenir sur la provision PF17. Le Conseil communal va proposer de la dissoudre à hauteur de 2 millions pour le budget 2020 où la péréquation financière pèse encore trop lourd et où les effets « retard » ne sont pas encore pris en considération.

La baisse de la péréquation financière est de CHF 1'132'302.- pour des charges 2020 nettes de CHF 8'983'144.-. C'est ce que la Commune devra encore payer en 2020 pour la péréquation financière intercommunale (78 millions versés sur dix ans).

Comme déjà mentionné, les bases 2020 pour la péréquation concernent les années 2015-2016 et 2017. Les années 2015 et 2016 sont encore bonnes mais 2017 nettement moins d'où une baisse encore très partielle de la péréquation financière.

La compensation cantonale est de CHF 1'142'220.- et non pas de CHF 3'000'000.- car ce dernier montant avait été calculé, à l'époque, sur la base des chiffres de l'année 2015 qui était meilleure et où nous perdions plus. Aujourd'hui, la compensation cantonale a été calculée sur la base des revenus de l'année 2017, année où l'impôt des personnes morales était en baisse. C'est pour cela que nous avons droit à la baisse de la compensation cantonale.

Au sujet du revenu des personnes physiques, celui-ci a été budgétisé à CHF 23'215'000.- en hausse de CHF 715'000.- par rapport au budget 2019 et de CHF 1'104'492.- par rapport aux comptes 2018 car un retour beaucoup plus important est escompté suite aux nouvelles constructions du Platy 2. Il y a aussi un effet dividende d'environ CHF 350'000.- après vérification auprès du Service cantonal des contributions, qui augmente les revenus des personnes physiques. De plus, des données confidentielles permettent de budgétiser une hausse pour le poste des revenus des personnes physiques.

Concernant la fortune des personnes physiques, la somme de CHF 2'600'000.- a été budgétisée soit CHF 200'000.- de plus que le budget 2019 et avec prudence par rapport aux comptes 2018 où des cas particuliers ne se répercuteront pas en 2020.

Au sujet du bénéfice des personnes morales, le montant de CHF 17'645'000.- a été budgétisé avec le taux de 69% fraîchement adopté. C'est une baisse de CHF 2'615'000.- par rapport au budget 2019 et une baisse de CHF 869'874.- par rapport aux comptes 2018. Ces chiffres prennent en considération la baisse pour les personnes morales ordinaires (des bonnes nouvelles ponctuelles pour certains contribuables des personnes morales qui vont payer plus en 2020 qu'en 2019) et la baisse RFFA limitée par rapport au projection initiale en fonction de

deux ou trois personnes morales au statut spécial. Je rappelle que l'augmentation pour les personnes morales à statut spécial est fragile car ces sociétés sont assez mobiles.

Le capital des personnes morales accuse une perte de CHF 1'615'000.- par rapport au budget 2019 et CHF 2'328'911.- par rapport aux comptes 2018. Les règles de la RFFA sont qu'il n'y a pas d'impôt sur le capital s'il y a impôt sur le bénéfice égal ou supérieur à l'impôt sur le capital.

Au sujet des mutations immobilières, le chiffre est inférieur au budget 2019 car nous avons été un peu trop optimistes mais nous avons CHF 49'000.- de plus que les comptes 2018. Par contre, bonne surprise, en 2019, le montant de CHF 2'000'000.- est presque atteint au niveau des mutations immobilières due surtout à une grosse opération qui a rapporté, à elle seule, CHF 500'000.-. Ce sont des postes très aléatoires et difficiles à budgétiser. Il est suggéré, dès lors, de laisser ce poste à CHF 1'000'000.-, ce qui reste raisonnable car les mutations 2020 au niveau de Platy 2 sont presque terminées.

Je vous passe les détails déjà connus de l'extourne de la provision PF17. Les investissements 2020 sont modestes, ils se montent à CHF 6'179'877.- pour un endettement supplémentaire prévisible de CHF 4'531'765.-. Cela dépendra évidemment des liquidités effectives et des éventuelles bonnes surprises. Comme mentionné dans la planification financière, il y aura des investissements plus importants dès 2022 tels que Bertigny, Belle-Croix, etc. Le trend 2020 ne va pas être celui des prochaines années.

La dette au 31.12.2020 est budgétisée à CHF 88'030'000.- soit plus CHF 4'530'000.- par rapport au 31.12.2019. Avec les investissements importants dès 2022, la dette augmentera dans une grande proportion.

Les charges non liées sont maîtrisées. Les prestations publiques sont maintenues au meilleur prix. Difficile de faire la même chose avec moins. La maîtrise des charges est un trend depuis plusieurs années. Un effort tout particulier a été fait par le Conseil communal tous les lundis sur les charges même les plus réduites.

En conclusion, nous avons un budget de transition incluant les inconnus de la RFFA et la modeste adaptation du coefficient fiscal des personnes morales, ce qui permet à la Commune de rester compétitive et attractive. C'est un budget qui a un fumet de MCH2, qui entrera en vigueur en 2021, ainsi que de processus de fusion, qui suit son cours.

M. Nicolas Schmidt, Président. La parole est à la Commission financière. Mme Maillard Russier.

Mme Mélanie Maillard Russier, Présidente de la Commission financière. Lors de ses séances des 5, 8 et 25 novembre 2019, la Commission financière a reçu M. Olivier Carrel, Conseiller communal en charge des finances, Mme Karine Rusterholz, Cheffe du Service des finances ainsi que Mme Caroline Dénervaud, Mme Belkiz Balçin, M. Pierre-Emmanuel Carrel, Conseillers communaux et M. Nicolas Corpataux, Commandant du Corps des sapeurs-pompier, pour des questions particulières en relation avec leur dicastère.

En premier lieu, la Commission financière remercie le Conseil communal, le Service des finances et les différents Services de l'administration pour l'important travail réalisé à l'élaboration de ce budget charnière tenant compte des nouvelles caractéristiques issues des PF17, RFFA et de l'adaptation du coefficient fiscal communal des personnes morales. La Commission financière est consciente que l'exercice d'élaboration de ce budget n'a pas été simple pour le Conseil communal car tributaire de nombreux éléments, pour quelques-uns encore incertains. La création du groupe de travail PF17 a toutefois permis d'anticiper certaines réflexions en vue de trouver des pistes de mesures à prendre et solutions déjà pour ce budget 2020 et les suivants. Selon les échos rapportés à la Commission financière, le groupe de travail a pu constater que les charges courantes du ménage communal ont déjà été compensées au maximum au fil des dernières années et qu'il n'était plus possible de réduire les dépenses non liées sans s'attaquer aux prestations offertes à la population.

Ce budget 2020, qui est celui d'une certaine échéance, avait suscité beaucoup de craintes. Finalement, il se présente plus favorablement que prévu. La Commission financière ne peut que s'en réjouir ! Cela est dû notamment à des éléments positifs inattendus comme d'une part des rentrées fiscales des personnes morales plus importantes que prévues, ce grâce à une embellie pour certaines d'entre elles et, d'autre part, des effets positifs de la réforme fiscale entraînant des recettes d'impôts plus importantes que prévues de la part de certaines sociétés de domicile. A cela s'ajoute la fin d'une exonération fiscale de deux sociétés importantes implantées sur le territoire communal.

De plus, la dissolution de la réserve PF17, échelonnée sur 3 ans, permet aussi de faire face aux effets négatifs de la RFFA. Espérons également que les comptes 2019 seront suffisamment bons pour alimenter cette réserve pour les années futures !

Pour l'année 2020, la Commune pourra compter également sur des contributions immobilières encore substantielles notamment avec la construction de certains quartiers arrivant à son terme (le Platy et ses nombreuses PPE de standing). Cet élément contribue lui aussi à contrecarrer les effets négatifs du PF17.

Une autre caractéristique primordiale de ce budget 2020 est incontestablement l'adaptation du coefficient fiscal communal des personnes morales à 0.69% approuvé ce soir par le Conseil général. La Commission financière se réfère à ses commentaires émis dans le cadre de son préavis sur le message y relatif.

Au vu de ces éléments et moyennant les commentaires particuliers relatifs à certains postes du budget, la Commission financière, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget 2020.

M. Nicolas Schmidt, Président. Je donne la parole au Conseil général pour la discussion générale. M. Guggiari.

M. Eric Guggiari, Conseiller général. Le groupe PLR-PVL a pris connaissance du budget déficitaire de l'exercice 2020 lors de sa séance de préparation du 5 décembre 2019.

Autant dire, que nous autres, membres du groupe PLR-PVL, ne passons pas une très bonne soirée. En effet, après avoir dû accepter une augmentation du coefficient d'impôts des personnes morales, ce qui n'est pas du tout dans notre ADN, nous voilà résignés à accepter un budget présentant un excédent de dépenses. Résignés car ce budget de fonctionnement aurait pu présenter des chiffres bien plus rouges encore, tant la frénésie des dépenses publiques peut parfois être grande au sein des dicastères. Mais heureusement, lorsqu'il se réunit en collège, notre Exécutif sait limiter la casse. Tout comme il sait faire preuve de prudence, en particulier dans ses estimations de rentrées fiscales, laissant espérer à nouveau une bonne surprise lorsque le budget sera converti en comptes annuels.

Il n'en demeure pas moins que, depuis longtemps, nos concitoyens et électeurs profitent de prestations généreuses qu'il serait bien plus difficile à offrir sans la contribution d'une poignée d'entreprises sises sur notre territoire. Rappelons-nous quand même que plus une entreprise paye d'impôts, plus elle a de moyens, et plus elle est mobile. La délocalisation de certaines entreprises est donc un risque parfaitement concret dans notre Commune. Partant, le risque de réduction des prestations l'est tout autant. A bon entendre. Cela étant, le groupe PLR-

PVL recommande du bout des lèvres mais à l'unanimité d'accepter le budget 2020 présentant un déficit de CHF 534'709.85.

M. Nicolas Schmidt, Président. M. Schnyder.

M. Peter Schnyder, Conseiller général. Dans sa séance de préparation le groupe Verts-PCS a examiné le message relatif au budget 2020 de la Commune.

L'année de la RFFA est maintenant arrivée, et notre Commune risque de subir son effet de plein fouet. Après avoir passé en revue les chiffres budgétisés nous constatons que la marge de manœuvre financière côté dépenses est très limitée, vu le nombre des dépenses liées dans les comptes. Malgré les mesures extraordinaires comme la dissolution des réserves spéciales, la baisse de la péréquation financière, le changement du taux d'impôt pour les personnes morales et la compensation de la part du Canton, nous ne réussirons probablement pas à boucler 2020 dans les chiffres noirs.

Malgré les incertitudes financières auxquelles nous serons confrontés à l'avenir, nous félicitons notre Conseil communal de ne pas réagir d'une façon excessive mais plutôt sage et équilibrée pour cette année à venir. Dans ce sens, nous avons également soutenu le message concernant l'adaptation du coefficient fiscal des personnes morales.

Même de rien, les finances de la Commune doivent s'équilibrer à moyen terme indépendamment des effets sur ou sous-estimés de la réforme fiscale PF17 ou d'une probable fusion respectant également nos engagements environnementaux, sociaux et politiques.

Sur la base de ces réflexions, le groupe Verts-PCS soutient le message du Conseil communal.

M. Nicolas Schmidt, Président. M. Eugster.

M. François Eugster, Conseiller général. Lors de sa séance préparatoire du 3 décembre 2019, le groupe PDC a examiné avec attention le budget 2020 ainsi que le message y relatif du Conseil communal. Il remercie ce dernier pour son travail et pour les explications fournies. Le budget 2020 prévoit un déficit de CHF 534'709.85 sur un total de charges de CHF 81'559'429.-, et ce malgré la hausse du taux d'imposition sur le bénéfice et le capital des personnes morales décidée il y a quelques instants.

Même si le vert est à la mode comme on a pu le constater sur la première slide de M. Carrel, agenda, un crayon et une calculette verte, ce budget, tant redouté et tant attendu suite à la nouvelle réforme fiscale des entreprises est heureusement moins rouge que les premières estimations faites ces dernières années le laissent penser. Il n'est cependant pas rose non plus comme le laisse voir la planification financière 2020-2024, sans parler de l'impact cumulé RFFA-péréquation financière, d'une future baisse d'imposition cantonale ou d'une éventuelle participation à la fusion du Grand Fribourg.

Le groupe PDC constate avec satisfaction que la contribution de notre Commune à la péréquation financière diminue d'un peu plus d'un million de francs. Cependant Villars-sur-Glâne contribue à 31,69% à la péréquation des ressources, soit presque pour un tiers, pour se voir attribuer 4,78% à la péréquation des besoins. Soit en francs, Villars-sur-Glâne donne CHF 9'716'245.-, soit CHF 803.39 /habitant et reçoit CHF 733'101.-, soit CHF 60.62 /habitant. A titre de comparaison, notre voisine Fribourg, deuxième plus gros contributeur avec CHF 5'176'304.- est la commune qui reçoit en retour le plus avec CHF 2'031'926.-. Différence Villars-sur-Glâne CHF 8'983'144.-, différence Fribourg CHF 3'144'378.-. Il ne faut pas l'oublier, et pour ceci, malheureusement, notre Commune n'a aucune influence.

Le groupe PDC, invite, encore et toujours, le Conseil communal à persévérer sur la voie suivie jusqu'ici afin de garantir une maîtrise des coûts et l'équilibre financier. A défaut de baguette magique permettant de voir l'avenir, qu'il garde son bâton de pèlerin pour chercher des recettes supplémentaires et supprimer celles inutiles.

Tout en se réservant l'un ou l'autre point de détail, l'unanimité des membres du groupe PDC accepte le message relatif au budget 2020.

M. Nicolas Schmidt, Président. M. Dietrich.

M. Jacques Dietrich, Conseiller général. Dans sa séance de préparation du 4 décembre dernier, le groupe PS a analysé avec attention le budget 2020 qui nous est proposé ce soir.

Nous tenons, en préambule, à remercier le Conseil communal, le Services des finances, Mme Rusterholz et les collaborateurs/trices des différents services pour l'élaboration de ce budget. Nous remercions également tous les employés communaux, qui dans le quotidien de leur travail ont à cœur d'accomplir leurs tâches avec compétences et enthousiasme tout en ayant toujours en tête de faire au mieux en dépensant le moins possible.

Voici nos remarques générales :

- Il s'agit du 1^{er} budget tenant compte du nouveau barème d'imposition des entreprises, suite à l'acceptation par le peuple tant au niveau fédéral que cantonal de la nouvelle réforme de l'imposition des entreprises. Comme prévu, nous devons constater une incidence majeure sur nos rentrées fiscales. Toutefois grâce à une bonne anticipation, par la création entre autres d'une réserve, les conséquences sont pour l'instant limitées. Il nous semble périlleux, en l'état, de faire des projections sur plus de deux ans. Les prévisions chiffrées, pour le moins fantaisistes, fournies par le Canton ces derniers mois n'ont également pas facilité la tâche du Service des finances.
- Grâce à une analyse minutieuse des dépenses sur lesquelles nous avons influence, il est ainsi possible de maintenir l'essentiel des prestations sociales communales. Pour notre groupe, l'attention à la population et notamment à ceux qui ont le moins de ressources doit rester une priorité. Force est toutefois de constater, qu'à ce niveau, comme déjà évoqué, la marge de manœuvre est devenue quasi nulle aujourd'hui. Nous continuerons ainsi à rester très attentifs aux choix éventuels de dépenses qui devraient être effectués en privilégiant constamment la population aux infrastructures.
- Nous constatons avec satisfaction que la participation à la péréquation intercommunale montre enfin des signes de baisse, ce qui influence aussi directement nos participations dans les différentes associations intercommunales.
- Cette année, le budget a été plus compréhensible, du fait de la limitation au minimum de changements d'attribution de compte. Espérons que nous ayons maintenant terminé avec ces changements avant de passer au nouveau mode comptable imposé par le Canton dès 2021.

A l'unanimité, notre groupe vous recommande d'accepter ce budget 2020 tel que présenté ce soir. Pour ce qui est des remarques et questions, chaque membre de notre groupe interviendra, le cas échéant, lors de la lecture de détail.

M. Nicolas Schmidt, Président. D'autres interventions ? Tel n'est pas le cas, nous passons à la discussion de détail, chapitre par chapitre. Je me permets de clarifier certains principes afin de faciliter la suite des débats.

- Nous allons passer à l'examen de détail chapitre par chapitre. Je vous rappelle qu'en cas de discussion et de proposition à la baisse ou à la hausse de la part du Conseil général sur un poste du budget, nous voterons en premier lieu sur la proposition budgétaire du Conseil communal, telle qu'elle est affichée dans le présent budget.
- Si la proposition initiale du Conseil communal est acceptée, la proposition du requérant ne sera pas mise au vote. Ce n'est qu'en cas de refus de la position budgétaire initiale du Conseil communal que nous nous prononcerons et que nous voterons sur la proposition du requérant.
- Au cas où une ou plusieurs propositions concernant le même poste sont avancées, si la proposition initiale du Conseil communal est refusée, nous voterons sur la proposition qui s'éloigne le moins de la position budgétaire initiale et ainsi de suite. La première proposition qui aura obtenu la majorité des voix sera définitivement retenue et les autres écartées.
- Au cas où le Conseil communal devait soumettre une nouvelle proposition au budget ou se rallier à une proposition du Conseil général, c'est cette nouvelle position budgétaire qui serait en priorité soumise au vote.
- Je vous rappelle également qu'en cas de proposition à la hausse d'une position budgétaire, il convient de trouver un autre poste que l'on peut diminuer en contrepartie.
- Lorsque nous passons en revue les positions budgétaires d'un chapitre, toutes les modifications le touchant doivent être annoncées. Nous ne reviendrons ensuite plus sur ce chapitre, respectivement sur des modifications ultérieures le touchant.

Et finalement, après la discussion de détail, nous passerons à l'approbation du budget de fonctionnement et des investissements 2020 présenté dans leur ensemble.

Chapitre 0 / Administration

Le Conseil communal n'a pas de remarque.

Mme Mélanie Maillard Russier, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a la remarque suivante :

020.431.10 Ordonnances pénales administratives

La Commission financière demande une explication par rapport à la situation des comptes 2018, le montant comptabilisé étant nettement supérieur à celui prévu au budget.

Le Conseil général n'a pas de remarque

M. Nicolas Schmidt, Président. Le Conseil communal souhaite-t-il répondre ? Mme la Syndique.

Mme Erika Schnyder, Syndique. Permettez-moi de répondre au nom du Conseil communal. Les ordonnances pénales sont très difficiles à chiffrer d'année en année, tout dépend des infractions. Par ailleurs, non seulement il y a une certaine volatilité dans ce chapitre mais en plus elles se chevauchent sur deux années avec les retards dans la récupération et les décisions qui sont faites. C'est un poste impossible à chiffrer car, d'une année à l'autre, il peut y avoir de grande différence. Les chiffres tiennent plus du hasard qu'autre chose. En l'état, je ne peux pas vous donner une réponse plus précise.

Chapitre 1 / Ordre public

Le Conseil communal n'a pas de remarque.

Mme Mélanie Maillard Russier, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a la remarque suivante :

140 Police du feu

La Commission financière a entendu les explications complémentaires fournies par M. Pierre-Emmanuel Carrel, Conseiller communal et M. Nicolas Corpataux, Commandant du Corps des Sapeurs-pompiers. La Commission financière a demandé que le tableau comparatif sur le tarif appliqué par d'autres communes, soit présenté au Conseil général.

La Commission financière a pris note que l'augmentation proposé du budget est nécessaire pour que le Conseil communal puisse adapter le tarif de Villars-sur-Glâne au tarif déjà recommandé par l'ECAB depuis 2015 et à celui pratiqué

par les communes du Canton de Fribourg et autres associations et ce, afin de tenir compte de la complexité des tâches et des responsabilités notamment. Il y a lieu de relever que selon l'avant-projet de loi cantonale en consultation jusqu'à mi-octobre, la défense-incendie devrait à l'avenir être du ressort d'associations de communes et que partant, les tarifs devraient également être harmonisés dans ce cadre.

Le Conseil général n'a pas de remarque

M. Nicolas Schmidt, Président. M. Carrel.

M. Pierre-Emmanuel Carrel, Conseiller communal. Je ne vais pas faire un exposé sur cette évolution qui ne fait qu'adapter un élément important de reconnaissance pour nos sapeurs car depuis 2009 il n'y a plus eu d'adaptation.

Une précision toutefois, les montants présentés dans le budget sont calculés sur une base réelle, nous n'avons pas cherché à minimiser l'augmentation des charges, qui, sous réserve d'une intervention majeure, ne seront pas dépassées.

M. Nicolas Schmidt, Président. D'autres interventions ? Tel n'est pas le cas, nous passons au chapitre suivant.

Chapitre 2 / Enseignement et formation

Le Conseil communal n'a pas de remarque.

Mme Mélanie Maillard Russier, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a les remarques suivantes :

- 200.436 Contributions des parents aux frais de repas
La Commission financière s'étonnait du montant si peu élevé budgétisé. Suite aux explications de Mme Caroline Dénervaud, Conseillère communale, elle a pris note que ce montant concernait uniquement les élèves des classes enfantines dont une seule a participé à un camp en 2018.
- 210.351 Traitement des enseignants primaires
La Commission financière a pris note que la répartition des coûts liés au traitement des enseignants se faisait sur le critère de la population légale et non

sur celui de la double péréquation financière comme cela est le cas des CO, fort heureusement.

221.351.01 Mesures pédaogo-thérapeutiques privées

La Commission financière estime que l'explication sur l'augmentation sensible de cette dépense liée aurait mérité de figurer dans le message notamment sur le fait que ces mesures concernent des enfants qui ne sont pas scolarisés dans nos écoles publiques et que la répartition se fait selon la population légale.

M. Nicolas Schmidt, Président. Je donne la parole au Conseil général. M. Peiry.

M. Ian Peiry, Conseiller général a la remarque suivante au sujet du poste 220 SLPPI.

Lors de l'adaptation du taux d'impôt pour les PM à 69% au point précédent, ainsi que dans l'examen général du budget, tous les groupes (ou presque) l'ont relevé : au niveau des charges, tout ce qui a été possible de faire a été fait dans le budget qui nous est présenté ce soir. De plus, le Conseil communal nous a certifié qu'il avait déjà fait pression sur des ententes intercommunales afin de modifier les clés de répartition, et, du côté du groupe PLR-PVL, nous avons demandé une symétrie des efforts.

Or, nous avons appris que notre exécutif a décidé, en 2018 déjà de repousser la demande de modification de ladite clé pour le SLPPI et ce pour deux raisons : d'une part, le SESAM veut modifier en 2020 le mode de prise en charge des frais et, d'autre part, au vu du processus de fusion qui impacte plusieurs communes membres du SLPPI.

Ainsi, alors que l'on se sert la ceinture pour la plupart des postes au budget, et ce malgré la hausse d'impôt acceptée il y a quelques minutes, on nous propose une augmentation de 30% des EPT des sur-dotation du SLPPI. La raison ? Dans le message, on nous avance les termes de nouveau poste entre guillemets « ressource », de décharge et d'allègement. A l'heure où nous demandons à nos entreprises un effort fiscal, le groupe PLR-PVL souhaite que ces efforts ne soient pas à géométrie variable dans l'autre sens.

Nous enjoignons ainsi le Conseil communal car il s'agit de charges liées à :

- revoir sans tarder la clé de répartition des charges intercommunales au sein du SLPPI et à mettre en place un moratoire des engagements que l'on qualifiera « de confort », tout du moins tant que le SESAM n'aura pas revu son système de prise en charge, que

la fusion du Grand Fribourg sera entérinée, ou enterrée, c'est selon, et que la situation financière de notre Commune ne sera pas plus claire.

M. Nicolas Schmidt, Président. D'autres interventions sur le chapitre 2 ? Tel ne semble pas être le cas, nous passons au chapitre 3.

Chapitre 3 / Culture, sports et loisirs

Le Conseil communal n'a pas de remarque.

Mme Mélanie Maillard Russier, Présidente de la Commission financière a les remarques suivantes :

- 341.315 Equipement hall de gym et matériel de sport
La Commission financière, après avoir reçu des compléments de la part de Mme Belkiz Balçin, Conseillère communale, a pris note que le montant de CHF 50'000.- concernait l'achat de 6 paniers de basket en faveur des juniors. Toutefois, la Commission financière estime que le Conseil général devrait être renseigné sur les arguments sécuritaires qui justifient cet achat.
- 351.314 Entretien et réparation du bâtiment La Grange
La Commission financière a pris note que d'autres solutions que celle du beamer, coûteuse, ont été analysées pour la salle de conférence et que la location, à raison de CHF 100.- par utilisation, permettra d'amortir cette dépense. Le beamer s'avère être la seule variante adaptée aux besoins, selon renseignements obtenus.
- 360.314 Entretien et réparation du bâtiment Petit-Moncor
La Commission financière demande que les explications complémentaires sur la nécessité d'améliorer l'accueil du Service des écoles soient également données au Conseil général comme cela a été le cas devant la Commission financière par Mme Dénervaud, Conseillère communale.
- 361.314 Four à pain
Si les travaux de sécurisation peuvent encore attendre un an, la Commission financière estime qu'il serait important de procéder d'abord à une analyse plus

approfondie de la rénovation à envisager et d'y associer la Commission des affaires culturelles avant d'entamer toute dépense. En effet, rien ne sert d'assurer la pérennité de ce bâtiment, qui n'est pas protégé au sens des biens culturels, si l'ampleur des coûts et les motifs de cette dernière ne sont pas connus.

Le Conseil général n'a pas de remarque

M. Nicolas Schmidt, Président. Je donne la parole au Conseil communal. Mme Dénervaud.

Mme Caroline Dénervaud, Conseillère communale. Concernant le poste 360.314 Entretien et réparation du bâtiment Petit-Moncor, il s'agit de réaménager la réception du service des écoles qui a été mal conçue. De nombreuses personnes passent au service des écoles où l'entrée est exigüe. Souvent les parents viennent avec des poussettes et cela devient compliqué de gérer tout ce petit monde. L'idée est de créer un guichet dans le hall d'entrée qui permettra de dégager l'entrée et d'améliorer l'espace d'accueil avec les poussettes. Une pièce est actuellement peu utilisée en raison de la faible luminosité. Ce réaménagement permettra également une meilleure utilisation et disposition des bureaux.

M. Nicolas Schmidt, Président. Mme Balçin.

Mme Belkiz Balçin, Conseillère communale. Tout d'abord concernant le poste 341.315 Equipement hall de gym et matériel de sport. Actuellement il y a plusieurs paniers de basket au Centre sportif du Platy or, aucun n'est prévu pour les juniors.

Actuellement, Villars Basket entraîne entre 40 et 50 jeunes répartis dans les équipes U7, U9 et U11 et utilise le Centre sportif deux à trois fois par semaine plus les week-ends pour les matchs. Les paniers actuels ne correspondent pas au besoin des juniors car ils sont trop hauts. C'est pourquoi les entraîneurs doivent suspendre pour chaque entraînement sur les cadrans des paniers de basket en place d'autres paniers qui se trouvent dans le matériel. Ces paniers sont très lourds et les entraîneurs doivent monter sur des caissons pour les crocher et se mettre à plusieurs. Vous aurez compris que c'est très compliqué de les installer non seulement en raison de leur poids mais également de la hauteur des grands paniers.

Il existe un risque sérieux pour la sécurité des personnes qui doivent les installer mais également et surtout pour la sécurité des enfants qui jouent tout autour et ce n'est pas exclu qu'un jour un panier tombe. Ce risque est un élément concret qui a été relevé. A ce stade,

nous pouvons nous estimer chanceux qu'aucun accident ne soit survenu jusqu'à aujourd'hui. C'est pourquoi une demande a été faite et nous aimerions y donner suite en équipant les installations actuelles avec des paniers qui peuvent s'ajuster manuellement sans devoir accrocher des paniers qui ajoutent plusieurs kilos sur la structure avec tous les risques sécuritaires qui sont liés à la manipulation. Ainsi les entraîneurs pourront régler la hauteur des paniers avec une manivelle. Cette solution est efficace, solide et est à un prix raisonnable.

S'agissant du poste 361.314 Four à pain. Ce four est en très mauvais état et n'a jamais été entretenu sauf l'année passée où un entretien minimum a été fait. Au sujet des travaux à réaliser cette année, nous voulions les faire déjà l'année passée mais en ayant déjà un budget limité nous avons reporté les travaux au budget 2020.

A ce stade, le four à pain présente surtout un intérêt historique et il est regrettable qu'au niveau de la Commune nous n'avons pas beaucoup de bâtiments historiques bien qu'il ne soit pas protégé. J'entends bien les craintes de la Commission financière et, renseignements pris, nous pouvons encore attendre une année avant de réaliser les travaux. C'est pourquoi nous allons étudier la question de manière plus approfondie en intégrant l'animation, le service de la mobilité et pourquoi pas la Commission des affaires culturelles pour revenir vers vous l'année prochaine avec un projet plus global.

M. Nicolas Schmidt, Président. D'autres interventions ? Tel n'est pas le cas, nous passons au chapitre suivant.

Chapitre 4 / Santé publique

Le Conseil communal n'a pas de remarque.

La Commission financière n'a pas de remarque.

Le Conseil général n'a pas de remarque.

Chapitre 5 / Affaires sociales

Le Conseil communal n'a pas de remarque.

Mme Mélanie Maillard Russier, Présidente de la Commission financière a les remarques suivantes :

570.427.10 Résidence Les Martinets bénéfice d'exploitation

La Commission financière a pris acte que, quel que soit le bénéfice réalisé par les Martinets en 2020, celui-ci ne sera pas versé à la Commune selon décision du Conseil communal mais utilisé notamment pour alimenter la réserve relative au fonds de prévoyance du personnel.

580.365.20 Aide au logement

La Commission financière soutient le Conseil communal dans sa décision d'inscrire au budget 2020 le montant de CHF 220'000.- bien que le règlement communal sur l'aide au logement arrive à échéance en juin 2020. La Commission financière attend le résultat de l'étude en cours menée par la Commission de politique sociale et de ses propositions.

M. Jacques Chavaz, Conseiller général. En tant que Président de la Commission de politique sociale, je souhaite vous informer brièvement de l'état des travaux de la Commission sur l'avenir de l'aide au logement.

Ces derniers mois, nous avons approfondi l'analyse de la mesure existante et analysé toute la gamme des mesures alternatives envisageables dans le cadre d'une politique communale du logement. Nous avons rencontré Mme la Syndique en tant que Présidente de VISAL, Mme Rey, Conseillère communale en charge du dossier, à deux reprises, le Chef du Service du logement cantonal, deux membres du Comité de VISAL et le Directeur de La Tuile. Au cours des deux dernières séances nous avons élaboré une position préliminaire de la Commission, qui reste à consolider lors de la lecture finale du projet de rapport.

Nous bouclerons notre rapport en janvier prochain, afin qu'il puisse vous être transmis pour être porté à l'ordre du jour de la première réunion du Conseil général en 2020. Pour rappel, la base légale de l'aide au logement sous sa forme actuelle s'éteint au 30 juin 2020. Un débat sur notre rapport le 11 mars permettra au Conseil communal de prendre la température du Conseil général, avant de fixer sa position et de préparer un éventuel message qui pourrait donner lieu à des décisions du Conseil général en juin 2020.

Sur la proposition budgétaire du Conseil communal, validée par la Commission financière, notre Commission est d'avis qu'elle est raisonnable. S'agissant d'un plafond de dépenses, elle laisse ouvertes différentes options pour le second semestre. Sans pouvoir donner aujourd'hui sa position définitive, la Commission de politique sociale s'achemine, dans les grandes lignes, vers une proposition en trois volets :

1. Mettre un terme à la forme actuelle de l'aide au logement ;
2. mais avec une phase de transition, pour ne pas placer les bénéficiaires du jour au lendemain devant la suppression de l'aide ;
3. mettre en œuvre une nouvelle politique communale qui, par plusieurs mesures, mais en particulier en stimulant le développement du logement coopératif, permette de développer à Villars-sur-Glâne l'offre de logements à loyer modéré et de logements adaptés aux besoins des aînés.

Il s'agit, en résumé, de sortir sans brutalité de la politique de l'arrosoir pratiquée jusqu'ici et de passer à un engagement durable qui favorise la mixité sociale et le maintien de l'autonomie des personnes âgées sur le territoire de notre Commune.

Un cadre budgétaire qui laisse des moyens à disposition du 2^{ème} semestre 2020 nous semble cohérent avec les futures propositions de la Commission de politique sociale et, au nom de la Commission, je vous invite à soutenir la proposition du Conseil communal d'inscrire au budget 2020 le montant de CHF 220'000.- à la rubrique 480.365.29, aide au logement.

M. Nicolas Schmidt, Président. M. Etter.

M. Adrian Etter, Conseiller général. Poste 583.310.10 Dépenses Ateliers de Coaching « Projet job ». Le groupe Verts-PCS a étudié avec intérêt ce poste, qui s'adresse à des jeunes avec un pronostic d'insertion professionnelle plutôt incertain. La transition entre l'école obligatoire et l'entrée dans la vie professionnelle nous semble être une transition délicate et exigeante. Des opportunités comme des semestres de motivation ou des stages de préapprentissage sont déjà organisées, mais seulement après la fin du CO.

Le groupe Verts-PCS salue l'effort du dicastère « Génération, Intégration et Animation de proposer avant la fin du CO des outils pour nos élèves, pour lesquels cette transition s'annonce laborieuse. La sollicitation de l'expertise de l'association « Quidux » avec le siège à Bienne, nous semble une bonne solution. La demande de subvention auprès du Fonds de l'action sociale cantonale est opportune.

Avec 20 jeunes dans ce programme, l'investissement par personne et année revient à CHF 284.-. Dans un souci permanent de construire et de façonner une société résiliente et durable, ces dépenses nous semblent totalement justifiées.

M. Nicolas Schmidt, Président. D'autres interventions ? Tel n'est pas le cas, nous passons au chapitre 6.

Chapitre 6 / Transports et communications

Le Conseil communal n'a pas de remarque.

Mme Mélanie Maillard Russier, Présidente de la Commission financière, a la remarque suivante :

620.318.60 Etudes pour aménagement de détail

Vu la situation financière actuelle de la Commune, la Commission financière demande si, finalement, il ne serait pas plus opportun et raisonnable de limiter le montant budgétisé aux études qui vraisemblablement auront une chance d'être engagées durant l'année en cours, ce dans le but de mieux contenir et cibler les dépenses.

M. Nicolas Schmidt, Président. Est-ce que le Conseil communal veut répondre ? M. Marmier.

M. Bruno Marmier, Conseiller communal. Dans le message, le total théorique de tous ces projets qui pourraient se réaliser, souvent avec la rapidité et les volontés du Canton, se monte à CHF 350'000.-. Exactement dans la même ligne de ce que vous proposez pour limiter les dépenses, nous avons inscrit au budget le montant de CHF 160'000.-. Nous ne pouvons pas savoir à l'avance à quelle vitesse les dossiers vont avancer. Par exemple, celui de la route de la Glâne, qui dépend du Canton pour la partie route, était sur mon bureau en urgence lors de mon arrivée en 2012 et il y est toujours. Certains dossiers avancent et d'autres pas. Nous avons peu d'emprise sur un certain nombre de dossiers. Nous avons encore la problématique du PAL et du jugement du Tribunal cantonal. La volonté du Conseil communal a toujours été de limiter les dépenses et de ne pas limiter les événements sous-jacents et d'informer en toute transparence. Durant ces dernières années ces montants ont toujours été respectés.

M. Nicolas Schmidt, Président. Nous passons au chapitre 7.

Chapitre 7 / Protection et environnement

Le Conseil communal n'a pas de remarque.

Mme Mélanie Maillard Russier, Présidente de la Commission financière, a la remarque suivante :

720 Traitement des déchets

La Commission financière a pris note que le règlement sur la question des déchets fera lui aussi l'objet d'une refonte sitôt celle du règlement sur les eaux terminée.

M. Nicolas Schmidt, Président. Mme Uehlinger.

Mme Marie-Lucie Uehlinger, Conseillère générale. Une petite remarque concernant le poste 711.312.10. Le groupe Verts-PCS salue la bonne gestion énergétique de la STEP qui entraîne une baisse de la consommation d'électricité. Cette baisse est due à une meilleure amélioration des installations électriques et l'optimisation du processus d'épuration.

M. Nicolas Schmidt, Président. M. Moret.

M. Pierre-Yves Moret, Conseiller général. J'aimerais intervenir sur le poste 792 Constructions de logements. Comme l'a mentionné M. Chavaz, l'aide au logement communale est une aide directe avec une attribution de subvention aux personnes et familles. L'autre aide, qui est indirecte, concerne les subventions WEG qui sont versées par le Canton encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements.

Comme vous pouvez le voir à l'écran, entre 2016 et 2021, les subventions WEG ont diminué de CHF 120'000.- et elles vont disparaître totalement d'ici l'année prochaine.

L'année passée, notre groupe, lors de la discussion sur le budget, constatant ces diminutions avait suggéré de ne pas perdre ces montants et d'agir de manière proactive. Je cite le procès-verbal de notre Conseil général :

« Pour les budgets ultérieurs, nous suggérons au Conseil communal de reporter chaque année des économies WEG (CHF 90'000.- en 2020, CHF 110'00.- en 2021) sur un nouveau poste qui s'intitulerait 792.366 Réserve logement Coopérative VISAL.

Anticipons pour construire l'avenir, sachant que les propositions de la Commission de politique sociale seront sans doute créatives mais nécessiteront des fonds ».

Pourquoi le Conseil communal n'a pas tenu compte de cette suggestion qui anticipe et donne les moyens de constructions de logements ?

M. Nicolas Schmidt, Président. D'autres interventions de la part du Conseil général ? Tel n'est pas le cas je donne la parole au Conseil communal. Mme Rey.

Mme Alizée Rey, Conseillère communale. Le Conseil communal a déjà réfléchi sur la question et sur le poste 900.482.05, il y a une réserve d'un montant de CHF 200'000.- pour l'aide au logement. C'est une idée que le conseil pourrait reprendre en 2021 lorsqu'il saura dans quelle direction il ira suite à la fin des aides WEG.

M. Nicolas Schmidt, Président. Nous passons au chapitre 8.

Chapitre 8 / Economie

Le Conseil communal n'a pas de remarque.

La Commission financière n'a pas de remarque.

Le Conseil général n'a pas de remarque.

Chapitre 9 / Finances et impôts

Le Conseil communal n'a pas de remarque.

La Commission financière n'a pas de remarque.

Le Conseil général n'a pas de remarque.

M. Nicolas Schmidt, Président. Nous passons à l'examen du budget des investissements 2020.

Budgets des investissements 2020

Le Conseil communal n'a pas de remarque.

La Commission financière n'a pas de remarque.

M. Nicolas Schmidt, Président. Mme Uehlinger.

Mme Marie-Lucie Uehlinger, Conseillère générale. Une petite remarque concernant le poste 300.503.20 Rénovation de la bibliothèque. Etant membre de la Commission de la bibliothèque qui a siégé à deux reprises sans aboutir à une proposition concrète, je souhaiterais connaître quel est le projet qui se concrétise pour la rénovation de la bibliothèque dont le montant est de CHF 95'000.-. Qu'est-ce qui a été décidé ?

M. Nicolas Schmidt, Président. Mme Dénervaud.

Mme Caroline Dénervaud, Conseillère communale. Le projet de rénovation de la bibliothèque vous sera présenté durant le premier semestre 2020. Il est prévu de réunir la Commission ad hoc une fois que le projet sera un peu plus abouti.

Budget de fonctionnement par nature 2020

Le Conseil communal n'a pas de remarque.

La Commission financière n'a pas de remarque.

Le Conseil général n'a pas de remarque.

M. Nicolas Schmidt, Président. La parole n'étant plus demandée, je remercie le Conseil communal, l'administration et en particulier Mme Rusterholz pour le travail fourni et l'établissement des documents. Je remercie les Conseillères et Conseillers généraux pour leur travail important d'analyse et d'argumentation de ce budget. Nous pouvons passer au vote final.

Celles et ceux qui approuvent le budget de fonctionnement et d'investissements 2020 sont priés de le manifester par main levée.

Le budget 2020 est accepté à l'unanimité.

M. Nicolas Schmidt, Président. Nous arrivons au moment de décider si nous voulons terminer la séance encore ce soir car il est 21h35. Nous avons encore 5 points à traiter. J'estime qu'il

nous faut encore une heure. Je propose de finir tous les points aujourd'hui et de laisser tomber la séance de demain. Nous passons au point 4 de l'ordre du jour.

4. Planification financière 2020 - 2024

M. Nicolas Schmidt, Président. Je rappelle que la planification financière n'est pas soumise au vote mais uniquement sujette à discussion. Est-ce que le Conseil communal souhaite dire un mot en introduction ? Tel n'est pas le cas, je donne la parole à la Commission financière. Mme Maillard.

Mme Mélanie Maillard Russier, Présidente de la Commission financière. Lors de sa séance du 25 novembre 2019, la Commission financière a reçu M. Olivier Carrel, Conseiller communal responsable du dicastère des finances et Mme Karine Rusterholz, Cheffe du Service des finances, pour entendre leurs explications sur la planification financière 2020-2024. Elle les remercie pour le travail accompli pour l'élaboration de ce document, qui depuis cette année se doit de tenir compte de la réforme fiscale des entreprises.

Comme l'a souligné le Conseiller communal M. Carrel, les nombreux investissements prévus durant la période 2020 à 2024 ne seront pas forcément réalisés et aux montants indiqués d'où le caractère seulement intentionnel de ce document.

L'analyse des ratios fait état d'investissements essentiellement financés par l'emprunt ce qui aura pour conséquence une augmentation considérable de l'endettement communal. La situation est préoccupante au regard du degré d'autofinancement des années futures se situant entre 11 et 24% alors que la référence au niveau Suisse est de 80%. La Commission financière a toutefois pris note que dans cette planification n'ont pas été prises en compte les nouvelles taxes issues du futur règlement sur les évacuations et la distribution des eaux en cours d'élaboration. Certes, ces dernières ne vont pas suffire à financer les coûts de construction mais vont permettre de diminuer l'emprunt y relatif qui n'est pas à supporter par l'impôt. MCH2 obligera à présenter des budgets futurs équilibrés d'où une planification financière qui va évoluer sur cette base dès 2021. L'écart du résultat devra être compensé par l'impôt et la réserve de réévaluation du patrimoine pour atteindre cet équilibre.

M. Nicolas Schmidt, Président. J'ouvre la discussion générale. La parole est au Conseil général. M. Dietrich.

M. Jacques Dietrich, Conseiller général. Notre groupe a pris connaissance du plan financier, en étant conscient qu'il s'agit d'une feuille de route amenée à être modifiée au gré de l'évolution de la conjoncture. Comme dit auparavant, il nous paraît périlleux de prévoir au-delà de deux ans. Toutefois, il est important d'avoir déjà aujourd'hui un aperçu des grands travaux qui nous attendent. Tout cela dépend de l'évolution des finances, de l'évolution de la population et de l'avancée ou non du processus de fusion.

M. Nicolas Schmidt, Président. D'autres interventions ? Tel n'est pas le cas, nous remercions le Conseil communal pour ce document et nous passons au point 5 de notre ordre du jour.

5. Message relatif au relatif au renouvellement du parc informatique dans les écoles

M. Nicolas Schmidt, Président. Je donne la parole à la Commission financière. Mme Maillard.

Mme Mélanie Maillard Russier, Présidente de la Commission financière. Lors de sa séance du 25 novembre 2019, la Commission financière a entendu les explications complémentaires de Mme Caroline Dénervaud, Conseillère communale en charge du dossier et de M. Joël Pochon, Chef du Service des écoles.

La Commission financière a pris note que le renouvellement du parc informatique des classes communales résulte de la volonté de la DICS de les équiper, à ses frais, du logiciel Office 365 en vue d'une harmonisation des cours au niveau cantonal. Or, l'équipement actuel est obsolète et ne permet pas l'utilisation de ce logiciel rendu obligatoire par la DICS. La Commune se doit, dès lors, d'équiper ses classes d'ordinateurs compatibles.

Selon les renseignements donnés par les représentants de la Commune, la question du stockage des données en Suisse n'est pas du ressort de la Commune mais du Canton qui a donné toutes les garanties à ce sujet.

Les charges financières figurant dans le message font état d'un amortissement de 15%, ce qui correspond au taux minimal prévu par la Loi sur les Communes. Ce taux paraît relativement bas au vu de « l'espérance de vie » d'un ordinateur d'autant plus que le taux linéaire préconisé par le groupe de coordination intercantonal MCH2 est de 25%. Il se base sur la durée d'utilisation des systèmes informatiques et de communication. La Commission financière a

demandé au Conseil communal de réexaminer cette question en vue de la séance du Conseil général.

Sous réserve de la question du taux d'amortissement, à l'unanimité des membres présents, la Commission financière émet un préavis favorable au renouvellement du parc informatique des écoles pour un montant de CHF 240'000.- et à l'autorisation de recourir à l'emprunt pour couvrir les coûts.

M. Nicolas Schmidt, Président. Je donne la parole au Conseil communal. Mme Dénervaud.

Mme Caroline Dénervaud, Conseillère communale. Suite aux remarques de la Commission financière, le Conseil communal se rallie à sa proposition concernant l'amortissement de cette dépense. L'amortissement de 15% correspond à la situation actuelle mais effectivement, il semble plus judicieux de suivre les recommandations relatives à MCH2 de passer à un taux d'amortissement de 25% même si les ordinateurs dans les écoles sont utilisés en moyenne six ans. Dès lors, le message est modifié dans le sens que l'amortissement de 25% s'élève à CHF 56'000.- au lieu de CHF 33'600.- et avec les intérêts de 2%, nous arrivons à un total de charges financières de CHF 60'480.-. Je reste à disposition pour répondre à vos questions.

M. Nicolas Schmidt, Président. Je donne la parole au Conseil général. M. Zaugg.

M. Michael Zaugg, Conseiller général. Le groupe socialiste s'est rencontré le 4 décembre 2019 pour discuter du message relatif au renouvellement du parc informatique dans les écoles.

Nous avons pris acte de la nécessité de remplacer 140 des 256 ordinateurs (plus de 54% des machines) dans une courte période (entre 2020 et 2021 pour être précis) parce que ces machines ne sont pas compatibles avec Office 365.

Le parti socialiste est en principe disposé à accepter ce message. Nous aimerions obtenir cependant une réponse aux deux questions suivantes :

1. Il est louable d'avoir une homogénéité au niveau du matériel informatique. Nous sommes pourtant dans une situation exceptionnelle, parce que nous sommes contraints de remplacer plus que la moitié du matériel informatique dans un laps de temps très court.

Une telle situation est une opportunité idéale pour réfléchir si les ordinateurs Macintosh est le choix idéal ou si on ne devrait pas mieux acheter des ordinateurs PC (avec le système d'opération Microsoft® Windows®). Est-ce qu'une telle analyse a été effectuée ?

2. Le message indique que les activités nécessaires pour la commande, l'installation de l'image, l'installation des logiciels et la configuration des ordinateurs entraînent des coûts de CHF 275.- par machine, donc CHF 70'400.- pour l'ensemble des 256 machines.

Nous considérons que ces coûts sont trop élevés, surtout si on tient compte du fait qu'il s'agit de 256 machines avec une configuration presque identique, ce qui offre la possibilité d'automatiser une grande partie de l'installation.

De cela, nous aimerions savoir, comment le fournisseur de prestations justifie ses coûts.

M. Nicolas Schmidt, Président. M. Monney.

M. Claude Monney, Conseiller général. Le groupe Verts-PCS a pris connaissance du message relatif au renouvellement du parc informatique dans les écoles. Il décrit bien la situation actuelle ainsi que la nécessité de remettre à jour une partie du parc informatique sur les deux années à venir. Le groupe soutient le message, mais désire faire part d'un cri du coeur, qui pourrait être évalué pour des achats futurs.

L'enseignement de l'informatique a pour objectif de transmettre et de faire acquérir aux élèves des connaissances liées aux technologies de l'information et de la communication. C'est une tâche essentielle dans la société actuelle. La compréhension de la structure et du fonctionnement des systèmes de traitement de l'information peut être rendue plus effective avec un système informatique libre plutôt que quasi-monopolistique ou à très forte intégration verticale. Cette ouverture permet de développer chez les élèves de la flexibilité, de l'indépendance d'esprit et d'élargir leurs champs de possibilités. Ces avantages ont d'ailleurs déjà été mentionnés et reconnus dans une prise de position de Educa.ch en 2014.

Les logiciels libres offrent la pérennité matérielle en permettant de continuer à utiliser des matériaux anciens et peu coûteux. Ils offrent également la pérennité logicielle car il n'est pas nécessaire d'acheter la dernière version d'un logiciel pour bénéficier d'une éventuelle amélioration.

De très nombreux logiciels ou systèmes d'exploitation libres existent et permettent d'atteindre les buts visés, voire même de les dépasser grâce à l'acquisition de compétences plus larges. Ils sont soutenus par une communauté qui crée des tutoriels, des modes d'emploi ou aide les utilisateurs. Ces aspects pourraient aussi faire partie de l'enseignement, en fonction de l'âge des élèves.

Le groupe Vert-PCS estime que les objectifs fixés par l'enseignement de l'informatique peuvent être remplis et des compétences plus larges peuvent être développées par l'utilisation de logiciels libres dans les écoles et encourage la Commune à étudier cette option pour l'achat envisagé, à tout le moins pour les achats futurs. Il soutient toutefois sur le fond le renouvellement du parc informatique pour les écoles.

M. Nicolas Schmidt, Président. M. Portmann.

M. Pierre Portmann, Conseiller général. Dans sa séance du 3 décembre 2019, le groupe PDC a examiné avec intérêt le message relatif au renouvellement du parc informatique dans les écoles.

Le groupe PDC comprend et soutient la nécessité d'adapter les ordinateurs des classes aux derniers développements afin de permettre aux élèves de rester à niveau dans un nombre où la technologie a pris une place majeure.

Notre groupe prend note qu'il s'agit là d'une dépense maximale et espère que les élèves sauront apprécier à leur juste valeur des ordinateurs qui, au vu du prix, seront certainement de gamme supérieure.

Notre groupe se permet enfin d'encourager le Conseil communal à faire appel à la Commission informatique pour discuter en amont ce genre de projet.

Notre groupe vous propose d'adopter ce message.

M. Nicolas Schmidt, Président. M. Dumont.

M. Alexandre Dumont, Conseiller général. Réuni en séance le 5 décembre dernier, le groupe PLR-PVL s'est penché sur le message présenté ce soir par le Conseil communal en vue de renouveler le parc informatique dans les écoles et approuve la demande d'investissement au vu des arguments suivants :

Au-delà de l'obligation légale, l'utilisation d'ordinateurs compatibles avec les derniers standards est indispensable à une formation de qualité de nos élèves. Il est plus économique et pratique d'avoir une homogénéité dans le parc informatique. Finalement le choix porté sur une version portable permet une plus grande mobilité et un stockage plus efficace

Cependant, le groupe PLR-PVL souhaiterait qu'une meilleure qualification des dépenses liées à l'informatique soit mise en place à l'avenir pour éviter l'urgence du changement. De plus, une demande d'adoption d'un taux d'amortissement de 25% a été proposée afin d'être plus en accord avec la durée de vie réelle du matériel informatique.

M. Nicolas Schmidt, Président. D'autres interventions ? Tel n'est pas le cas, je donne la parole au Conseil communal. Mme Dénervaud.

Mme Caroline Dénervaud, Conseillère communale. Au sujet des remarques de M. Zaugg, s'agissant de l'homogénéité du parc informatique, il faut savoir que la quasi-totalité du Canton est équipée par le système Apple. Les enseignants utilisent ce système car celui-ci est plus facile et plus convivial. Certains d'entre eux travaillent dans plusieurs écoles et il n'est pas judicieux qu'ils aient des technologies différentes entre les écoles. De plus, le Centre Fritic a pour habitude de travailler avec ce type d'ordinateurs. Dès lors, d'un point de vue du système général, il est plus facile de travailler avec Apple.

Concernant la remarque de M. Monney, je précise qu'il ne s'agit pas d'enseigner l'informatique dans l'école mais d'utiliser les logiciels informatiques pour les cours de français, de géographie, de math, de science, etc. Le contenu des logiciels est défini par le Canton. Jusqu'à présent, les enseignants cherchaient par leurs propres moyens certains contenus, certains logiciels pour faire leur présentation dans les écoles. Maintenant la DICS fournira les logiciels au même titre qu'elle fournit les livres dans les classes. Les communes n'ont rien à dire en ce qui concerne le contenu de l'école.

J'ai pris bonne note des remarques de M. Portmann. Quant à celles de M. Dumont, il est vrai que le Conseil communal aurait pu planifier cette dépense mais je vous informe que la DICS nous a informé en juin 2019 qu'elle allait offrir Office 365 et que cela nécessite une mise à jour de nombreuses machines antérieures à 2015.

M. Nicolas Schmidt, Président. Etant donné qu'il n'y a pas d'autres interventions je vous résume que le Conseil communal entre en matière sur la modification du taux d'amortissement de 15 à 25%. Ceci ne modifie, par contre, pas l'énoncé sur lequel nous allons voter.

Celles et ceux qui approuvent le message relatif au renouvellement du parc informatique des écoles, pour un montant de CHF 224'000.- TTC et le recours à l'emprunt pour couvrir les coûts sont priés de le manifester par main levée.

Le message est approuvé à l'unanimité

M. Nicolas Schmidt, Président. Nous passons au point 6 de l'ordre du jour.

6. Election d'un membre à la commission d'aménagement

M. Nicolas Schmidt, Président. M. Alexandre Wicht s'est retiré de ses fonctions dans la Commission d'aménagement. Il nous appartient d'élire une nouvelle personne. La Commission d'aménagement est composée aujourd'hui de 15 membres, à savoir :

- M. Bruno Marmier, Président
- M. Nicolas Bapst
- M. Pierre-Emmanuel Carrel
- Mme Belkiz Balçin
- M. Noé Rey
- Mme Katharina Buchs
- M. Jean Pythoud
- M. Adrian Etter
- M. Pierre-Yves Moret
- Mme Francine Defferrard
- Mme Colette Teixidor-Tâche
- Mme Carole Clément
- Mme Valentina Marthaler
- Mme Irene Bernhard

La parole est au Conseil général pour la présentation d'une candidature. M. Grangier.

M. François Grangier, Conseiller général. Comme dit tout à l'heure, M. Alexandre Wicht a démissionné de la Commission d'aménagement pour rejoindre l'Agglomération de Fribourg et a laissé le siège vacant.

J'ai le plaisir ce soir de vous soumettre la candidature de M. Jean-Claude Schneuwly, déjà présenté lors du dernier Conseil. Bien qu'il se soit excusé pour ce soir, je vous remercie de lui apporter votre soutien.

M. Nicolas Schmidt, Président. D'autres candidatures ? Tel n'est pas le cas, nous pouvons voter par acclamation.

M. Jean-Claude Schneuwly est élu à la Commission d'aménagement par acclamation

M. Nicolas Schmidt, Président. Nous passons au point 7 de l'ordre du jour.

7. Fusion : Etat des discussions

M. Nicolas Schmidt, Président. Je passe la parole aux représentants de l'Assemblée constitutive, M. Frédéric Clément.

M. Frédéric Clément, Conseiller général. Le jeudi 28 novembre 2019 s'est tenue à la salle du Grand Conseil à Fribourg, la 10^{ème} séance de l'Assemblée constitutive. Le calendrier pour les projets à venir a été affiné en fonction des derniers développements. Le Conseil d'Etat est actuellement en train d'analyser la question de la contribution extraordinaire allouée à la fusion et devrait présenter un rapport devant le Grand Conseil en décembre 2019. Un vote de principe devrait avoir lieu, quant à lui, en février 2020. Le vote consultatif doit coïncider pour sa part avec une votation fédérale afin d'avoir un taux de participation significatif. La date du 17 mai 2020 a été retenue (le feu vert au vote consultatif sera quant à lui donné par l'Assemblée le 29 janvier 2020). Pour la suite du calendrier, voici les dates clés à retenir :

- Mi-juin 2020 : délai pour les demandes d'entrée ou de sortie du périmètre de fusion en fonction du résultat du vote consultatif
- 23 septembre 2020 : adaptation éventuelle de ce périmètre
- Novembre 2020 : validation et transmission de la Convention de fusion au Conseil d'Etat
- 7 mars 2021 : vote sur la Convention de fusion
- 1^{er} janvier 2022 : entrée en vigueur de la nouvelle commune fusionnée.

Lors de cette séance, nous avons également eu une présentation de M. Mutrux, chef du Service des Communes qui a établi sa propre analyse financière du processus de fusion. Le

calcul s'est fait différemment du Groupe de travail Finances qui avait procédé à une analyse projective, contrairement au Service des communes qui a eu recours à une analyse rétrospective (2014 à 2018, sans aucune analyse sur le futur). Au final, les résultats sont quasiment identiques, ce qui est rassurant : avec un taux d'impôt à 73 centimes, la nouvelle commune fusionnée aurait une capacité d'investissement de 450 millions, 270 millions avec un taux de 70 centimes. M. Mutrux nous a aussi présenté le contenu d'une convention de fusion. Il est intéressant de relever, à ce propos, que le Législatif peut modifier le taux d'impôts après trois ans, le Conseil communal en tout temps, à condition que le Conseil général approuve cette mesure.

Autre point intéressant dans une convention de fusion : les dispositions imposant des obligations à la nouvelle commune comme une garantie de l'emploi, le bilinguisme, des bâtiments scolaires, des investissements à réaliser.

Le budget a été pour sa part approuvé à l'unanimité, avec une question toutefois sur la somme allouée à la communication (CHF 115'000.- au lieu de CHF 70'000.- en 2019). La question posée a été de savoir si ce montant est suffisant pour couvrir le besoin accru en communication en cette période cruciale qui s'annonce ? La chose sera analysée dans les mois à venir. Il convient aussi de noter que le budget 2020 présente un accroissement des charges de CHF 46'000.- par rapport à celui de 2019, dû notamment au vote consultatif, à la communication mais aussi à l'héraldique.

Ainsi, comme vous le voyez, la fusion va entrer dans une phase stratégique extrêmement importante pour 2020 et le Conseil général de Villars-sur-Glâne va être approché tout prochainement, si ce n'est pas déjà fait. Les choses vont assurément prendre un tour plus concret.

M. Nicolas Schmidt, Président. Merci M. Clément. Suite aux nouvelles informations obtenues du Préfet concernant l'agenda du Grand Fribourg, se pose la question du rôle à jouer du Conseil général. Avec le bureau nous avons décidé de la marche à suivre :

- Le Conseil général devra s'exprimer suite au vote consultatif sur le maintien ou la sortie de Villars-sur-Glâne du périmètre de la fusion.
- Le vote consultatif aura lieu le 17 mai. Le Préfet requiert une réponse du Conseil général jusqu'à la mi-juin. Il était prévu que le Conseil général siège le 4 juin, ce qui est optimal.

Dès lors, le Bureau préparera un message à l'attention du Conseil général que vous obtiendrez avec la convocation 15 jours avant cette séance. Une séance supplémentaire ne sera pas nécessaire. Est-ce qu'il y a des questions ? M. Grangier.

M. François Grangier, Conseiller général. Ma question s'adresse aux délégués de Villars-sur-Glâne.

Nous sommes bombardés de documents de la part de la Préfecture qui nous arrivent par mail via le secrétariat communal et je ne sais pas si c'est pour nous faire crouler sous les documents ou nous décourager à les lire mais j'ai tout de même pris la peine de lire le budget que vous avez accepté en plénum.

S'agissant des propositions de frais engagés par le COPIL notamment la somme de CHF 115'000.- allouée pour la communication comme mentionné par M. Clément, j'ai remarqué que dans le résumé du budget reçu, il y a plusieurs postes concernant la communication et que finalement le montant total s'élève à CHF 172'000.- plus un montant de CHF 26'000.- pour les événements. Ce qui donne un total budgétisé de près de CHF 200'000.- pour 2020 sur un montant total de CHF 468'000.00 pour le fonctionnement de l'Assemblée constitutive.

Cela me pose, tout de même, un problème. Bien que les charges soient liées et que nous ne pouvons rien dire, nous constatons que l'argent est facilement utilisé et allègrement. J'estime que c'est votre rôle, en tant que délégué, de veiller à ce qui va être proposé et dit ces prochains temps. Il est important pour notre population d'avoir des éléments factuels et non pas de repartir avec un stylo « Fusion Grand Fribourg ». Je ne pense pas que la distribution d'un stylo va mobiliser les foules et les décider à voter oui ou non. Il faut des documents faciles à lire avec les avantages et les inconvénients pour informer le mieux possible la population sur quoi elle va devoir voter.

Je voulais aborder ce point car utiliser 50% du budget pour de la communication me paraît relativement élevé et je désire avoir votre point de vue à ce sujet.

M. Nicolas Schmidt, Président. En tant que délégué, je rejoins votre souci par rapport à ce budget. Néanmoins, de ce que j'ai pu constater moi-même, lorsque je discute avec des habitants et habitantes de Villars-sur-Glâne sur ce sujet, trop peu d'information n'a été transmise aux citoyens et citoyennes qui vont devoir voter.

Il faudra faire un effort considérable pour informer la population d'où l'importance de la communication et d'évènements inscrits dans le budget. Il est vrai, par contre, que ce n'est pas avec un stylo que nous allons pouvoir mobiliser les personnes et les faire voter.

M. Nicolas Schmidt, Président. D'autres interventions ? M. Dietrich.

M. Jacques Dietrich, Conseiller général. M. le Président vous avez évoqué tout à l'heure que le Conseil général devra s'exprimer suite à la votation consultative sur le maintien ou la sortie du périmètre de fusion. Première question : je pars du principe, que l'Exécutif n'intervient pas dans cette décision ? Et la deuxième, toutes les décisions du Conseil général sont soumises à référendum pendant 30 jours, est-ce aussi le cas pour cette décision-là ?

Le vote consultatif ayant lieu le 17 mai, le Conseil général n'arrivera pas à tenir le délai légal si cette décision est soumise à référendum.

M. Nicolas Schmidt, Président. Très bonne remarque que nous allons soumettre au Préfet soit ce vendredi soit au mois de janvier car c'est lui le maître des procédures.

Concernant le Conseil communal, il va lui aussi prendre position sur la question de rester ou de sortir du périmètre de fusion.

D'autres questions ? M. Carnevale.

M. Angelo Carnevale, Conseiller général. Avant le résultat du vote de la population de Villars-sur-Glâne, il faut déjà savoir si l'Exécutif et le Législatif sont convaincus et ce qu'ils veulent faire. Pourquoi attendre le résultat du vote où 40% de la population va voter dans l'incertitude. C'est à nous de savoir ce que nous voulons faire par rapport à cette fusion. Qu'est-ce que nous voulons revendiquer ? Sinon on fait comme Ponce Pilate et on s'en lave les mains.

M. Nicolas Schmidt, Président. Merci pour cette intervention. Il est vrai qu'il sera difficile de convaincre la population si le politique ne se prononce pas et ne se sent pas vraiment concerné par la question. Il est un peu tard de faire un débat au niveau du Conseil général. Il faut attendre les démarches du Préfet.

D'autres interventions ? Mme la Syndique.

Mme Erika Schnyder, Syndique. Le Conseil communal prendra, dans un premier temps, toute une après-midi pour discuter de la question et ensuite toute une journée pour se préparer et voir quel avenir il prévoit pour la Commune. Je dirais, qu'au stade actuel, il est extrêmement difficile de se prononcer car nous ne connaissons pas la finalité de l'exercice.

M. Nicolas Schmidt, Président. Je clos ce débat. Nous passons au dernier point.

8. Divers

M. Nicolas Schmidt, Président. Je donne la parole à M. Moret.

M. Pierre-Yves Moret, Conseiller général. Je m'exprime en mon nom et ceux de MM. Claude Monney, Serge Ducret, Jacques Dietrich et Michel Bavarel, tous à titre individuel.

Le contexte :

En préambule nous tenons à affirmer que la Commune dispose d'un personnel communal compétent, motivé et apprécié. Cela n'empêche malheureusement pas que certains employés soient fragilisés par une atteinte grave à leur santé physique ou psychique. C'est ce qu'a vécu, au printemps passé, un jardinier communal qui a passé 30 ans au service de notre Commune. Cette personne a vécu une incapacité durable de travail avec, au terme de 720 jours d'indemnités, un licenciement prononcé en toute légalité. Cette situation douloureuse et complexe a été médiatisée à sa manière par La Liberté du 14 novembre 2019. Elle a ému et interrogé de nombreux citoyennes et citoyens. Certains se sont même exprimés dans la presse. Voici notre point de vue de Conseillers généraux, nous qui sommes garants du respect du règlement du personnel de la Commune approuvé par notre Conseil général en 2011.

L'article 32 du règlement du personnel est projeté au beamer et fera référence pour la suite des réflexions.

Article 32 *Incapacité durable de travail*

¹ *L'incapacité de travail par suite de maladie ou d'accident entraîne une cessation de plein droit des rapports de service lorsque sa durée dépasse 720 jours complets ou partiels d'absence dans une période de 900 jours consécutifs. Le Conseil communal en avise le collaborateur deux mois à l'avance.*

² *Le Conseil communal peut réengager le collaborateur, soit dès la cessation des rapports de service, soit de manière différée.*

L'enjeu :

Dans le cas d'une incapacité durable de travail d'un membre du personnel, nous imaginons que de telles situations sont traitées avec le plus grand soin par notre Exécutif. L'enjeu pour le Conseil communal consiste en effet à éviter le licenciement pur et simple et sans perspective, moyennant la recherche et la mise en place de solutions internes sur mesure en collaboration avec l'employé lui-même et les services communaux concernés. Réussir dans cette tâche complexe ne peut se faire qu'en collaboration, entre autres, avec l'Assurance invalidité dont l'objectif premier n'est pas d'attribuer des rentes mais bien de soutenir la mise en place de mesures de réinsertion.

La situation médiatisée à Villars-sur-Glâne n'est hélas pas unique dans le monde professionnel. L'incapacité durable de travail est une réalité de plus en plus fréquente. Victimes d'accidents graves, de burn out, de maladies psychiques ou autres, nombreuses sont les personnes dont les capacités professionnelles résiduelles sont bien réelles et méritent d'être préservées et mises en valeur. Ceci pour éviter qu'elles soient exclues totalement et durablement du monde du travail, avec pour conséquences un risque de précarisation et d'exclusion accrues d'elles-mêmes et de leurs familles.

Trois constats :

- 1) En l'état le licenciement prononcé au bout de 720 jours d'absence, même douloureux, est légalement correct (art.32 al.1). Sur ce point, il est positif de constater que les prestations offertes à Villars-sur-Glâne correspondent au double des 360 jours qui sont garantis tant par l'Etat de Fribourg que par la Ville de Fribourg.
- 2) Notre règlement du personnel est par contre muet quant aux modalités explicites de détection précoce et d'accompagnement qui précèdent un éventuel licenciement. Notre grande voisine est plus explicite sur ce point.
- 3) Nous soulignons enfin que tout n'est pas perdu pour le collaborateur licencié puisque, dans un 2^{ème} temps, le Conseil communal a la possibilité de réengager le collaborateur sous d'autres conditions contractuelles, de suite ou de manière différée (art.32 al. 2).

Notre point de vue :

Sans vouloir prendre parti ni vouloir connaître des détails liés à la protection des données sensibles, nous regrettons, qu'au terme d'un délai de protection de deux ans, aucune solution de travail adapté n'ait pu aboutir au profit tant du jardinier licencié après 30 ans de service que de son employeur. Nous espérons, par contre, que la porte qui s'est fermée au printemps puisse rester ouverte devant lui à l'avenir si son état de santé le permet. C'est ce que prévoit l'art 32 al. 2 du Règlement du personnel. Et ceci indépendamment des remous provoqués par la médiatisation de son cas.

M. Nicolas Schmidt, Président. M. Dietrich.

M. Jacques Dietrich, Conseiller général. En préambule, je précise que je soutiens pleinement ce que vient de dire mon collègue M. Moret et que, comme il l'a signalé, j'ai apposé ma signature à son texte.

Mon intervention de ce soir concernant ce triste épisode d'un employé communal, se veut un éclairage à votre intention sur la situation actuelle d'un tel employé malade, entre autre d'un cancer.

Contrairement à ce que vous pensez peut-être, je n'ai pas été surpris par la lecture de La Liberté le 14 novembre dernier. Au contraire, je me suis dit avant lecture « Enfin, on parle de cette problématique des patients souffrant d'un cancer et qui arrivent en fin de couverture sociale ». Car oui, cette histoire peut arriver à vous toutes et tous, ici présents, employés et indépendants, et ce sans aucune exception ! Nous devons admettre que notre système social, présente, en l'espèce, de très graves lacunes.

En complément à l'article, je me permets de décrire, ce à quoi ce type de patient doit nouvellement aujourd'hui faire face et comment notre système social suisse (et non pas communal) le pousse dans une situation très difficile, avant de le conduire, s'il ne décède pas avant, au service social.

Avant tout, il est important de souligner très fortement que la Commune de Villars-sur-Glâne a globalement une politique sociale, tant pour ses employés que pour ses citoyens, tout à fait exemplaire. Il n'est donc pas juste de mettre ainsi au pilori, sur un seul élément, qui plus est pour lequel ladite Commune, n'a, comme tout employeur, que peu de marge de manœuvre, comme l'a dit mon collègue Moret.

Brièvement quelques chiffres : aujourd'hui encore, le cancer est la première cause de mortalité, avant 65 ans chez l'homme, pour 40% et chez la femme, pour 60%. Toutefois, grâce à l'arrivée de dépistages précoces et surtout des nouvelles thérapies, notamment immunologiques, la mortalité des patients avec cancer a drastiquement baissée (plus 30% en 15 ans) même si elle reste la première cause de mortalité comme je l'ai dit.

Très important aussi : aujourd'hui, le nombre de patients vivant avec un diagnostic de cancer depuis plus 10 ans a doublé depuis l'an 2000 (près de 150'000 patients en suisse actuellement). Ces progrès fantastiques ont malheureusement un revers social négatif dû à notre système social non adapté. Et ceci a de grandes conséquences pour ces patients. D'abord leur vie est complètement chamboulée par leur maladie, leur vie sociale, familiale, professionnelle, l'accès limité aux crédits hypothécaires, réserve dans un contrat d'assurance etc. On estime que dans un cas sur cinq cela peut les mener à la précarité, et ce alors qu'avant diagnostic il avait une situation professionnelle et sociale tout à fait normale.

Il y a quelques années c'était plus simple : la personne décédait !

Ces dernières années, la pression sur leur activité professionnelle devient incroyablement forte. En effet, le patient va d'abord avoir un traitement de fond, l'empêchant de travailler plusieurs semaines ou mois. Ensuite progressivement il va reprendre son travail. C'est même souhaité par tous les intervenants, le patient en premier.

Toutefois sa performance, bien évidemment, sera affectée, mais surtout des traitements devront lui être régulièrement administrés affectant à nouveau ses performances et ses présences au travail. Il se retrouve donc avec des périodes de travail quasi normal, qui s'intercalent de traitements le rendant performant qu'à un pourcentage réduit et varié dans le temps.

Mais pendant ce temps, les 720 jours (dans le meilleur des cas) se déroulent, et finalement il peut arriver en fin de droit à la perte de gain maladie. Le problème est que l'AI, qui prend en principe le relais, ne reconnaît pas ou peu l'incapacité fluctuante de travail.

C'est probablement ce qui est arrivé à notre employé communal, et je vous le dis haut et fort, je n'ai aucun doute sur la manière dont notre Commune a géré ce cas douloureux, avec compétence et empathie. Ce n'est pas facile, car l'employé dans cette situation est très fragile, par définition a de la peine à envisager l'avenir et l'employeur doit faire au mieux humainement et surtout éviter de tomber dans le piège du « précédent ».

Qui plus est, tous les intervenants sont soumis à un secret professionnel strict et normal, même en cas de publication d'article dans un journal.

Alors bien sûr, il est normal de s'étonner que pour un employé de plus de 30 ans de service, la Commune ne trouve pas une solution. Toutefois, il n'est pas toujours possible de le faire et encore une fois l'AI n'est pas du tout simple à gérer pour ce genre de situation. Une telle histoire peut arriver dans n'importe quelle entreprise, alors pourquoi fustiger ainsi une Commune ; expliquer les faits oui ; il aurait été pertinent d'expliquer le contexte général actuel, à savoir que les patients vivent plus longtemps mais avec des fluctuations importantes de capacité de travail. Et ces situations sont et vont devenir de plus en plus fréquentes.

J'espère par ces quelques réflexions avoir titiller votre esprit critique lorsque vous lirez un article dans un journal, verrez une émission à la TV ou aurez un proche dans cette situation. Cela va arriver de plus en plus souvent si rien n'est entrepris dans notre législation.

Si l'on élargit le débat, on doit constater que la situation de parents ayant à faire face à une maladie grave d'un enfant est loin d'être plus enviable. Heureusement, notre parlement fédéral vient de faire un tout petit pas en accordant 14 semaines de congé payé aux parents pour faire face à cette situation difficile. C'est peu, mais mieux que rien. A titre d'exemple, un petit patient atteint d'une leucémie va devoir suivre des traitements durant 24 à 30 semaines au minimum avec 2 contrôles par semaine ! Que dire également d'un jeune de 20 ans devenant handicapé suite à un accident et qui n'a pour toute sa vie durant que le minimum AI pour vivre ? Cela vous paraît incroyable, mais c'est vrai.

Que dire du diabétique de naissance, qui a chaque changement d'employeur, se voit contraint d'accepter une réserve de 5 ans sur la partie non obligatoire de son 2^{ème} pilier, et qui bien entendu n'a aucune possibilité de souscrire à un 3^{ème} pilier privé !

On le constate, il y a encore beaucoup de marge de progrès dans notre pays.

Alors comme dit en introduction, un article de journal concernant ce problème d'un employé souffrant d'un cancer était salutaire. Malheureusement, le manque d'analyse de la situation générale et de responsabilité vis à vis de la personne concernée ayant témoigné ont conduit à une polémique inutile ayant plus desservi la cause que la mettre en lumière et la défendre.

Pour information, je n'ai pas eu de contact avec ce Monsieur. J'ai appris indirectement qu'il voulait tourner la page et mettre toute son énergie à se soigner. J'ai donc respecté son souhait.

Nous avons la chance à Fribourg d'avoir un chef de service en oncologie largement reconnu tant au niveau suisse qu'euro péen et une ligue fribourgeoise contre le cancer connaissant que trop bien cette problématique. Un fribourgeois est également chef, depuis plus de vingt ans, du département d'oncologie aux HUG, ainsi que co-directeur du nouveau centre lémanique de recherche contre le cancer. Sûr que toutes ces personnes se seraient volontiers mises à disposition pour une explication détaillée et juste de ces situations difficiles de certains de leurs patients.

Enfin, la lecture de cette brochure, parue en septembre de cette année et éditée par la ligue contre le cancer, vous donnera de plus amples informations correctes sur ce sujet.

Comme vous le savez ou pas, après mes études de pharmacie, j'ai travaillé durant 33 ans comme délégué médical, dont les trois dernières années, avant ma retraite, en oncologie. Ce n'était pas facile. C'est donc un sujet que j'ai eu l'occasion d'aborder avec les oncologues de Suisse Romande et du Tessin.

Cet article m'a donc particulièrement touché et je tenais ce soir à apporter ces précisions pour mieux faire comprendre la situation difficile et inextricable dans laquelle la Commune s'est trouvée. C'est aussi un des motifs qui explique ma présence dans ce côté de l'hémicycle, ce sont des injustices sociales légales que je ne peux accepter et contre lesquelles je continuerai de me battre avec pragmatisme et sans dogmatisme !

M. Nicolas Schmidt, Président. D'autres interventions M. Carnevale.

M. Angelo Carnevale, Conseiller général. Le sujet concerne la demande d'un parent d'élève, dont son enfant fréquente, l'école du Platy. Il m'a fait part qu'il n'y a pas de protection avec la ligne de chemin de fer. Qui est responsable de la sécurité de cet endroit car beaucoup d'enfants passent à cet endroit et sont parfois turbulents. Est-ce que c'est à la Commune ou au CFF d'installer un treillis de protection en face de l'école pour la sécurité des enfants avant qu'un accident se produise ?

M. Nicolas Schmidt, Président. Mme Dénervaud.

Mme Caroline Dénervaud, Conseillère communale. La question est en cours d'examen par les Services techniques qui ont contacté les CFF. Je serai en mesure d'apporter une réponse ultérieurement.

M. Nicolas Schmidt, Président. D'autres interventions ? Mme Bernhard.

Mme Irene Bernhard, Conseillère générale. Mon intervention concerne aussi l'école du Platy. M. Eugster l'a déjà mentionné : la conscience « verte » a augmenté. Il faut commencer dès la petite enfance pour les habituer à un comportement écologique. Le chemin de l'école à pied en fait partie. Il est, dès lors, très important d'inciter les enfants à faire ce chemin à pied. J'ai aussi été interpellée par des parents qui affirment que si leurs enfants ne se sentent pas en sécurité sur le chemin de l'école, ils ne le prendront pas.

J'invite donc le Conseil communal, même si on a pu le lire dans les médias, à étudier comment le chemin de l'école de Platy peut être illuminé pour que les enfants fassent ce chemin à pied et se sentent en sécurité. Utiliser la lampe frontale n'est pas une solution à long terme !

Par contre, beaucoup de parents amènent leurs enfants à l'école en voiture qui est, à mon avis, ridicule ! Je vous invite à trouver une solution afin d'illuminer le chemin tout en baissant la pollution lumineuse pendant les heures de nuit.

M. Nicolas Schmidt, Président. Est-ce que le Conseil communal veut amener de la lumière dans cette affaire ? M. Marmier.

M. Bruno Marmier, Conseiller communal. Je vais m'efforcer d'apporter de la lumière en toute humilité. Bien sûr que le chemin de l'école doit être sûr même s'il n'est pas bordé de voitures. Pour la nouvelle école du Platy, il y a eu des élèves qui ne voulaient pas prendre le trottoir même s'il était illuminé et maintenant nous avons l'inverse, un chemin non bordé de routes mais pas illuminé. On va essayer de trouver une solution pour ce problème tout en sachant que pas très loin il y a d'autres chemins qui eux, sont illuminés. Finalement, le problème de lumière se pose quelques semaines par années. Les parents qui accompagnent leurs enfants en voiture peuvent aussi le faire à pied ! Néanmoins, nous avons pris bonne note de cette remarque et allons essayer de trouver une solution qui soit à la fois durable puisque vous nous demandez d'illuminer et en même temps de diminuer la pollution lumineuse, ce qui ressemble étrangement à la quadrature du cercle. Le Conseil communal a l'habitude de ce genre de défi et le relève avec plaisir.

M. Nicolas Schmidt, Président. Mme Uehlinger.

Mme Uehlinger Marie-Lucie, Conseillère générale. Mon intervention concerne l'acide sulfonique de chlorothalonil. Le chlorothalonil est un fongicide, utilisé depuis 50 ans en Suisse

et produit par Syngenta. Il est utilisé pour combattre le mildiou des pommes de terre ainsi que certaines maladies qui touchent les céréales, les légumes et la vigne. 45 tonnes ont été utilisées en Suisse en 2017.

La dégradation de ce fongicide dans le sol produit un métabolite, c'est-à-dire une substance active, qui est plus dangereuse que la molécule mère. Cette substance, l'acide sulfonique, qui a une durée de vie d'au moins 10 ans, pollue les eaux souterraines et a été mesurée dans l'eau potable de plusieurs communes en Suisse. Elle est d'abord dangereuse pour la santé humaine, très probablement cancérigène, et elle constitue également une menace pour les poissons et les amphibiens.

Ce risque existe depuis longtemps mais est apparu parce qu'un nouveau type d'analyse a été adopté. L'analyse des résidus de dégradation des produits phytosanitaires au contact avec la microbiologie des sols.

La presse en a parlé au début de l'été. Suite à cette découverte, tous les cantons ont dû analyser les captages d'eau potables de leurs communes. C'est le plateau agricole suisse qui est le plus touché soit les cantons de Berne et Soleure. Quatorze cas ont été détectés dans le canton de Vaud et un dans le canton de Fribourg, à Domdidier.

On ne peut filtrer l'eau contaminée, on ne peut que la diluer. A Domdidier, les captages ont pu être déviés et l'interdiction de boire de l'eau a pu être rapidement levée, sauf pour le hameau de Granges où l'on mesure 40 fois la dose acceptée.

Ailleurs dans le canton de Fribourg, des résidus de chlorothalonil ont été détectés mais ils ne dépassent pas les normes légales.

Une procédure est en cours à l'OFAG pour une éventuelle interdiction de ce produit dans l'agriculture. Mes questions :

- Ces analyses de l'eau potable ont dû être réalisées à Villars-sur-Glâne par le Canton. Quels sont les résultats ?
- Je suis consciente que nous ne vivons pas au milieu du plateau agricole suisse et que probablement les normes n'ont pas été dépassées. Est-ce que des résidus d'acide sulfonique de chlorothalonil ont été détectés dans notre Commune ?

M. Nicolas Schmidt, Président. M. Bapst.

M. Nicolas Bapst, Conseiller communal. L'eau de Villars-sur-Glâne est analysée systématiquement par le Service cantonal concerné. De plus, nous avons encore une entreprise, sise sur le territoire communal, qui analyse tous les matins l'eau pour sa production pharmaceutique et nous informe dès qu'elle découvre une anomalie. Aujourd'hui, d'après les analyses que j'ai eues à ma connaissance, nous n'avons aucune trace des produits que vous avez évoqués. Il faut aussi noter que nos sources sont situées principalement dans le Gibloux où il y a relativement peu d'activité agricole et d'autres dans la forêt de la Tuffière. Nous allons être attentifs à votre remarque mais à ce jour nous avons une eau de bonne qualité à Villars-sur-Glâne.

M. Nicolas Schmidt, Président. D'autres interventions ? M. Grangier.

M. François Grangier, Conseiller général. Deux petites remarques. La première c'est pour rappeler au bon souvenir de M. Pierre-Emmanuel Carrel concernant les salles à disposition dans la Commune. Postulat qui date de 2013, cosigné par Mme Mottolini que j'ai retiré en séance avec la promesse d'avoir un inventaire des salles qui peuvent être louées ou mises à disposition dans la Commune. A part les quatre salles traditionnelles qui figurent sur le site internet, M. Carrel avait promis une liste afin de savoir si par exemple à Villars-Vert il y avait la possibilité d'en louer.

La deuxième, nous avons parlé ce soir de parc informatique, de paniers de basket et je me pose la question de savoir comment le Conseil communal utilise ses commissions notamment la Commission informatique dans laquelle il y a un délégué par parti ou groupe, la même chose avec la Commission des sports. Quelle est l'utilité de garder et déléguer des personnes si vous n'utilisez pas ces commissions pour vos délibérations. Ces commissions sont à votre disposition et il serait dommage de ne pas les utiliser. Nous avons eu deux sujets ce soir où ces Commissions n'ont pas été consultées.

M. Nicolas Schmidt, Président. Mme Dénervaud.

Mme Caroline Dénervaud, Conseillère communale. Lors de la séance du Conseil général du 4 octobre 2018, le Conseil général a approuvé la proposition de Mme Francine Defferrard et de M. François Eugster demandant au Conseil communal d'étudier les avantages (p. ex. les économies réalisées, notamment en coût de fonctionnement, etc.) et les désavantages financiers (par ex. pertes subies, notamment la renonciation aux actifs de l'Association, etc.)

en cas de sortie de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine et du Haut-Lac français et de présenter un rapport à ce sujet.

J'ai entrepris de faire une analyse la plus exhaustive possible. Cependant, la question est compliquée et de nombreux paramètres inconnus complexifient la réponse. Ce que l'on peut déjà dire :

D'un point de vue légal, l'Association du Cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français est une association de communes au sens des articles 109ss de la Loi sur les communes. Elle est régie par les statuts du 30 août 1988, modifiés à plusieurs reprises, la dernière fois le 5 octobre 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les frais de fonctionnement de l'Association à répartir entre les communes se composent des éléments suivants (art. 30 statuts) :

- L'excédent des charges de fonctionnement des écoles, après déduction des subventions et autres participations ;
- Les frais financiers, à savoir l'intérêt et l'amortissement des dettes contractées ;
- La facture de la ville de Fribourg pour les élèves de l'Association fréquentant les écoles de la Ville ;
- Les frais de transport des élèves ;
- Les frais d'information et d'orientation scolaires et professionnelles ;
- Les frais scolaires pour les élèves de l'Association accomplissant leur scolarité obligatoire en langue allemande et pour ceux placés en institutions.

L'article 31 alinéa 1 stipule que les frais énumérés précédemment sont répartis entre les communes membres selon les critères suivants :

- 75% selon le chiffre de la dernière population légale ;
- 25% selon le chiffre de la dernière population légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal.

La sortie d'une commune membre de l'Association est prévue à l'article 35 al 2 et 3 des statuts qui ont la teneur suivante :

« Elle [une commune] peut le faire [sortir de l'association] moyennant un délai d'avertissement de deux ans pour la fin de l'année suivante, à condition toutefois que la commune respecte la législation scolaire [=dispose d'une école où scolariser les élèves].

La commune sortante n'a pas droit à une part des actifs de l'association. Elle doit rembourser sa part de dette calculée au taux moyen de sa participation aux frais de fonctionnement pour les trois dernières années. »

S'agissant de Villars-sur-Glâne, lors de la procédure de ratification des statuts révisés du 1^{er} octobre 2012 (articles concernant la répartition des frais), le Conseil communal et le Conseil général avaient refusé les nouveaux statuts. Cependant, en raison de l'application de l'article 113 de la Loi sur les communes, ils sont malgré tout entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Le système de la répartition des frais avec l'utilisation de l'indice du potentiel fiscal, a les impacts financiers suivants pour la Commune :

Vous voyez un tableau récapitulatif des différents chiffres qui vous est projeté au beamer. A noter que le saut entre 2015 et 2016 est dû à l'entrée de la loi scolaire et à la répartition différente des charges salariales des enseignants. Auparavant, l'Etat prenait 65% des charges salariales des enseignants pour le CO et 35% au primaire. Actuellement les charges salariales des enseignants sont réparties 50/50 entre l'Etat et les communes. A noter que les charges salariales des enseignants représentent 57% des charges financières de l'Association auxquels s'ajoutent les frais d'enseignement (administration, location, transport, etc.) à raison de 14%. Cela signifie que l'Association des CO a une marge de manœuvre relativement faible sur ses budgets.

La sortie de l'Association impliquera tout d'abord le versement d'un montant arrêté au 31 décembre 2017 de CHF 6'095'757.- comme part aux dettes. La Commune n'aura aucun droit sur les actifs de l'Association.

S'agissant de l'avenir, en cas de sortie, Villars-sur-Glâne devra tout d'abord être en mesure de scolariser ses élèves. Deux options peuvent être envisagées :

- Le rachat du CO de Pérolles qui appartient à l'Association. La valeur de ce bâtiment est en cours d'estimation car la Ville de Fribourg projette de le racheter pour ses propres besoins.
- La construction, sur le territoire de Villars-sur-Glâne, d'un nouveau CO.

A l'horizon 2025, le nombre d'élèves de Villars-sur-Glâne devrait se monter à environ 500 élèves, selon l'étude faite en 2016 par Mme Anne-Christine Wanders, démographe, sur mandat de l'Association ainsi que du Réseau Santé de la Sarine.

Le Service des bâtiments a été contacté pour connaître les besoins en locaux pour un CO de 500 élèves afin d'avoir une estimation sommaire des coûts de construction. Il semble réaliste de penser que la construction d'un CO pour 500 élèves pourrait coûter environ CHF 50 millions.

S'agissant des frais de fonctionnement d'un CO, les comptes 2018 de l'Association montrent que les charges financières du CO de Pérolles (525 élèves lors de l'année scolaire 2018/19), s'élèvent à environ CHF 3'900'000.-.

Voilà les informations que l'on peut qualifier de « certaines ».

Cependant, comme vous le savez, l'Association des CO a pris la décision de construire un nouveau CO à Givisiez. Celui-ci devrait accueillir entre 700 et 900 élèves d'ici à la rentrée 2026. Le coût du bâtiment, qui devrait comprendre une piscine, n'est pas encore connu.

Enfin, suite à divers courriers adressés par le Conseil communal, le Comité de l'Association a entrepris de renégocier la clé de répartition. Inutile de vous dire que cela est particulièrement ardu et que les autres communes sont bien évidemment réticentes à tout changement.

Cependant, afin de ne pas perturber le déroulement des négociations, le Conseil communal a pris la décision de ne pas donner de réponse formelle à la question de Mme Defferrard et de M. Eugster. Dès que le dossier aura évolué, il ne manquera pas de le faire.

M. Nicolas Schmidt, Président. Je remercie Mme Dénervaud pour sa prise de position. Je regrette que la réponse soit faite par orale. Il n'est pas possible de s'exprimer sur un objet de cette complexité sans une réponse écrite.

Dès lors, je vais mettre la réponse à la proposition à l'ordre du jour de notre prochaine séance du Conseil général en mars. Car le Conseil communal nous doit une réponse par écrit dans les délais.

Le sens de la proposition était de donner au Conseil général la possibilité de participer à la réflexion autour des CO. Maintenant, se pose la question de l'urgence et de la manière de réagir. Je demande à Mme Defferrard et M. Eugster, auteurs de la proposition, comment ils voient la chose ? Si nous pouvons en rester là ou demander la réponse par écrit ?

Mme Francine Defferrard, Conseillère générale. J'ai pris connaissance à l'instant de ces éléments et je suis incapable de me prononcer sur l'un ou l'autre. Je vous propose d'aller dans le sens de M. le Président et attendons une réponse écrite qui figurera dans l'ordre du jour du prochain Bureau.

M. Nicolas Schmidt, Président. Désirez-vous obtenir le document de Mme Dénervaud dans les prochains jours ? Mme la Syndique.

Mme Erika Schnyder, Syndique. Permettez-moi d'apporter une précision. Le Conseil communal a jugé opportun, étant donné le délai écoulé, de donner une information orale préalable au Conseil général qui confirme que la poussière n'a pas été enterrée sous le tapis. Vous recevrez la réponse écrite pour votre prochaine séance.

Cela dit, je voudrais aussi rassurer M. Grangier et l'informer qu'il est prévu de réunir la Commission informatique le 22 janvier 2020.

Mesdames et Messieurs, l'heure de l'apéritif étant largement dépassée, permettez-moi d'abréger les formalités et de vous souhaiter à tous, à vos familles, à vos proches et à toutes les personnes qui vous sont chères de très belles fêtes de fin d'année. Je tiens également, au nom de mes collègues, à vous remercier chaleureusement pour votre participation très active lors de nos débats et à la gestion de notre Commune pour avoir fait preuve, comme l'a dit M. Grangier, de beaucoup de pragmatisme ce soir. Pragmatisme qui a habité toute notre action au cours de cette année contrairement à ce que vous pensez, des solutions à des questions difficiles ont dû être prises. Le Conseil communal a toujours assumé ses responsabilités et est ravi de constater que vous partagez la même direction que lui.

Au terme de cette année qui aura été très chargée merci à vous tous, de très belles fêtes de Noël et une très bonne année 2020 où nous vous attendrons de pieds fermes pour la mise en pratique de tous les défis qui nous attendent.

M. Nicolas Schmidt, Président. La présidence est toujours également une possibilité de rencontrer du beau monde. Ce que j'ai pu faire lors de la traditionnelle soirée de fin d'année avec les collaborateurs et collaboratrices de la Commune. Je les ai chaleureusement remerciés au nom du Conseil général pour leur engagement. Remerciement que je répète volontiers ici. Sans leurs efforts, Villars-sur-Glâne ne serait pas aussi agréable à vivre. Ils m'ont fait bon accueil et j'ai pu constater la bonne entente, l'ambiance et la convivialité entre les

personnes présentes. Pour le reste du récit, ce qui se passe à la fête du personnel, reste à la fête du personnel.

Je tiens à remercier le Conseil général et le Conseil communal pour le climat constructif, la discipline et l'endurance dans lesquels se sont déroulés les débats de ce soir. Nous venons de faire une économie de 20% en biffant une séance du Conseil général. Je me réjouis de pouvoir vous envoyer en vacances politiques anticipées. Vous pouvez prendre part à l'apéritif qui va être servi incessamment sous peu. Bonne fin de soirée et de belles fêtes à tous. La séance est close.

La séance est levée à 22h38.

Approuvé le 24 06 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Secrétaire



Emmanuel ROULIN



Le Président



Nicolas SCHMIDT

Adaptation à 69% du
coefficient fiscal
communal pour les
personnes morales



I. BREF RAPPEL EN CHIFFRES

- 1. évolution des impôts PM de 2009 à 2019 (bénéfice + capital)
- a)

2009 14'768'000	2010 15'428'000	2011 17'887'000	2012 19'266'000	2013 25'090'000	2014 29'023'000
2015 28'214'000	2016 25'842'000	2017 18'669'000	C 2018 21'000'000	B 2019 22'035'000	B 2020 17'905'000 À 69%

- b) 45% des rentrées fiscales directes /volatilité naturelle

2. évolution de la péréquation financière intercommunale 2011-2020

a)

2011 5'472'000 (17'887'000) 30%	2012 5'874'000 (19'266'000) 30%	2013 6'188'000 (25'090'000) 24%	2014 6'376'000 (29'023'000) 22%	2015 6'338'000 (28'214'000) 24%
2016 8'053'000 (25'842'000) 31%	2017 9'315'000 (18'669'000) 47%	2018 10'326'000 (21'000'000) 49%	2019 10'834'000 (23'035'000) 49%	2020 9'716'000 (17'905'000) 54%

b) effet retard ►

- -PF 2019 = 2014, 2015, 2016
- -PF 2020 = 2015, 2016, 2017
- -PF 2021 = 2016, 2017, 2018
- -PF 2022 = 2017, 2018, 2019
- -**PF 2023** = 2018, 2019, 2020 (RFFA)

**c) Total PF
2011-2020
VSG:**

CHF 78'992'000.-
(= dette communale au 31.12.2018!).

3. Charges liées

- 50% des charges totales sont liées
- Sans compter les salaires
- Marge de manœuvre réduite sur les charges

II. RFFA (Réforme Fiscale et Financement de l'AVS)

- **1. Entrée en vigueur le 01.01.2020**
- **2. Abolition des privilèges** des sociétés holding et des sociétés de domicile (Europe)
- **3. Alignement du taux fiscal** sur le bénéfice et le capital pour tous les types de sociétés

4. Taux cantonal bénéfice PM → 31.12.2019 : 8,5%

Taux cantonal bénéfice dès le 01.01.2020 : 4% (110 LICD)

→ baisse de 52%

- **5. impôt communal** = % de l'impôt cantonal
- → baisse de 52% aussi de l'impôt sur le bénéfice des PM dans un contexte VSG baissier

- **6. Impôt sur le capital RFFA** (121 al 3 LICD):
Zéro si impôt sur le bénéfice → perte VSG:
2'300'000.- (C 18)

- **7. Imposition des dividendes** accrue pour les PP. 70%
(21 al 1 bis LICD)



III. LA RFFA ET VSG

- **1. 623 contribuables** PM au 31.12.2017
- **2. 15 PM** à statut particulier (2,4%) dont 2 notables
- **3. Perte brute PM** : 9'728'000.-
- **4. Hausse RFFA** (holding + sociétés de domicile): + 3'760'000.-
- **5. Aide de l'Etat ordinaire**: + 1'142'000.-

- **6. VSG** n'est pas un cas de rigueur (taux 75%)
Explication: (Bulle / Marly / Fribourg)
- **7. Perte nette RFFA** après compensation cantonale:
4'413'000.-
- **8. Rappel:** provision PF 17: 3'900'000.-

IV. FONDEMENTS DE
L'ADAPTATION DU
COEFFICIENT FISCAL PM
à 69%

- **1. Compenser** (partiellement) pertes RFFA (liquidités +1'325'000)
- **2. Calquer** adaptation sur baisse RFFA 2020 / visibilité / attentes PM
- **3. Ne pas paniquer:**
 - péréquation va encore baisser (env 2'000'000)
 - redressement certains contribuables PM
 - perspectives PP (dividendes et autres)
- **4. Effets RFFA effectifs:** 2022 / trop tard pour agir

- **5. Taux 69% très attractif** (cf. comparaison message):
 - moyenne Grand Fribourg: 75,3%
 - 11,76% des communes FR < 70%
 - Fribourg-Ville: 80%
 - moyenne des chefs-lieux de district: 78,6%
- **6. Coefficient impôt PP inchangé: 63,9%**

- **7. Maintien** des prestations publiques de grande qualité pour PP & PM
- **8. Utilisation étalée** de la provision PF 17 (cf. baisse de la péréquation financière), aussi constituée grâce aux impôts PM

V. EFFETS CHIFFRES DE
L'ADAPTATION à 69%

- **1. 2019:**

a) impôt cantonal : 100'000.-

b) impôt communal (63,9%): 63'900.-

Total: **163'900.-**

- **2. 2020: (exercice identique)**

a) Impôt cantonal: 48'000.-

b) Impôt communal à 63,9%: 30'672.-

c) Total: **78'672.-**

d) Baisse: -85'228.-

- **3. 2020 (exercice identique)**

- a) impôt cantonal: 48'000.-

- b) impôt communal à 69% : 33'120.- (+ 2'448.-) (+ 7,9%)

Total: **81'120.-**

(vs 78'672.-)

- + CHF 2'448.-/an

- CHF 82'780.- d'économie d'impôts 2019 vs 2020 à 69%.

- **4. Adaptation** mesurée et supportable pour les PM
(pas choquées selon sondage *La Liberté*)



VI. CONCLUSION

- **1. adaptation** fruit d'une longue réflexion du CC / 12 variantes
- **2. compromis** entre besoins de la Commune et intérêts des PM
- **3. taux attractif** / adaptation modeste
- **4. Faire le dos rond** → en 2023 (PF mieux adaptée)
- **5. ne pas attendre 3 ans** pour analyser effets réels RFFA

VII. MERCI
de votre soutien



Budget 2020

Chiffres clés au carrefour
de la RFFA, de MCH2 et du
processus de fusion

1. Déficit de
CHF 534'709.-
0,69% des
charges (<5%)

- Abandon de ce
critère pour MCH2

2. Extourne
provision PF17
CHF 2'000'000.-

- Extourne partielle, sur 3 ans.
- Selon trend de la péréquation financière.
- Solde de CHF 1'900'000.-
- Selon comptes 2020 / ajustement

3. Baisse de la
péréquation
financière de
CHF 1'132'302.-

- Charge 2020: CHF 8'983'144.- net
- Bases 2015 / 2016 / 2017

4. Compensation
cantonale RFFA:
CHF 1'142'220.-

- Pas de cas de rigueur / critère 75%
- Injustice

5. Revenu
Personnes
physiques
CHF 23'215'000.-

- + CHF 715'000 B 19
- + CHF 1'104'492. C 18

- Platy 2
- Dividendes 70% RFFA
- Données personnelles

6. Fortune
Personnes
physiques
CHF 2'600'000.-

- + CHF 200'000.- B 19
- - CHF 993'270.- C 18 (cas particulier)

7. Bénéfice
personnes
morales (69%)
CHF
17'645'000.-

- - CHF 2'615'000.- B 19
- - CHF 869'874.- C 18
- Baisse PM ordinaires RFFA
- Bonnes nouvelles pour certains contribuables
- Baisse limitée par rapport aux projections initiales

8. capital PM
(69%)
CHF 260'000.-

- - CHF 1'615'000.- B 19
- - CHF 2'328'911.- C 18
 - Effet RFFA pur
 - Pas d'impôt sur le capital si impôt sur le bénéfice égal ou supérieur

9. mutations
immobilières
CHF 1'000'000.-

- - CHF 500'000.- B 19
- + CHF 49'000.- C 18
- Bonnes surprises récentes 2019
(\approx CHF 1'900'000.-)
- Aléatoire
- Prudence (Platy 2 \approx terminé)

10. Extourne
provision PF 17
CHF 2'000'000.-

- Solde à ce jour CHF 3'900'000.-
- Destinée aux années difficiles
- Extourne partielle et dégressive
- À voir selon comptes 2020
- Incertitudes RFFA

11.investissements 2020

- Nets CHF 6'179'877.-
- Modestes
- Endettement supplémentaire CHF 4'531'765.-
- (cf. page 5 planification financière investissements)
-  Dès 2022 (STEP, Bertigny, Belle-Croix)

12. Dette au
31.12.2020

- CHF 88'030'000.-
- + CHF 4'530'000.- (12. 19)
-  Dès 2022

13. charges
non liées
maîtrisées

- Prestations publiques maintenues, au meilleur prix
- Maîtrise des charges depuis plusieurs années

14. Conclusion / perspectives

budget 2020 de
transition

inconnues
RFFA

adaptation
modeste du
coefficient fiscal
PM

commune
compétitive et
attractive

Impact réel MCH2
2021?

Fusion?



Merci de votre attention

Poste 792 : Construction de logements (aide indirecte)

(↵ projection au beamer)

	Subventions aux logements (WEG) 792.365	Economies	Suggestion WEG →VISAL
2016	120'777	-----	
2017			
2018			
2019	90'662	- 30'115	± 30'000
2020	34'710	- 86'067	± 90'000
2021	10'000	- 110'777	± 110'000

	Sarine Nbre habitants	Villars-sur- Glâne Nbre habitants	Déficit à répartir en francs	Charge VSG avec 25% IPF (syst. en vigueur)	Charge VSG 100% population légal	Différence
2015	70'265	12'057 17,1%	19'636'700	3'715'373 (308 francs par habitant)	3'367'694	347'679 9,35%
2016	71'406	12'137 16,9%	25'637'200	4'887'184 (403 francs par habitant)	4'355'760	531'424 10,87%
2017	72'389	12'142 16,7%	27'649'600	5'264'388 (434 francs par habitant)	4'636'837	627'551 11,92%
2018	73'461	12'114 16,50%	28'121'700	5'367'502 (443 francs par habitant)	4'640'080	727'421 13,55%